
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(64^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 7 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 6035).
2. **Loi de finances pour 1987 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6035).

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION *(suite)*

Charges communes
Comptes spéciaux du Trésor
Taxes parafiscales
Rapatriés

- M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes.
- M. Georges Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

MM. Claude Barate,
Willy Diméglio,
Jean-Paul Séguéla,
Gérard Bapt,
Pierre Descaves,
Gilbert Gantier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance

3. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 6053).
4. **Ordre du jour** (p. 6053).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. L'ordre du jour prioritaire de demain, samedi 8 novembre, prévoit la discussion, à partir de neuf heures trente, des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le régime juridique de la presse et la liberté de communication, puis l'examen des crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer. Cet examen devra être terminé dans l'après-midi.

Dans ces conditions, la séance de ce soir ne pourra se prolonger au-delà de une heure du matin.

Par lettre de ce jour, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement m'a fait savoir que la fin de l'examen des crédits des charges communes, des comptes spéciaux du Trésor, des taxes parafiscales et des rapatriés sera inscrite à l'ordre du jour du jeudi 13 novembre, à dix heures.

2

LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION (suite)

Charges communes

Comptes spéciaux du trésor

Taxes parafiscales

Rapatriés

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation concernant les charges communes, des articles 41, 42 et 44 à 50 concernant les comptes spéciaux du Trésor, des lignes 1 à 53 et 55 à 59 de l'état E annexé à l'article 51, relatif aux taxes parafiscales, et des crédits du secrétariat d'Etat aux rapatriés qui sont inclus dans la ligne « Economie, finances et privatisation : I. - Charges communes ».

La parole est à M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le budget que je rapporte devant vous est, par son volume, le plus important de tous puisqu'il atteint pour 1987 310 milliards de francs, ce

qui représente 26 p. 100 des dépenses du budget de l'Etat. Hors dégrèvements et remboursements, qui sont nombreux, ce taux se ramène à 18,4 p. 100, ce qui reste tout de même considérable.

Pour le présenter schématiquement, je dirai que le budget des charges communes se divise en trois masses d'un ordre de grandeur sensiblement équivalent.

La première rassemble les dotations consacrées au financement de réductions d'impôt, soit 110 milliards de francs.

La deuxième masse, soit 102 milliards de francs, regroupe des crédits destinés à des actions très hétérogènes.

La troisième regroupe enfin les crédits destinés au service de la dette de l'Etat. Ces derniers s'élèvent à 93,77 milliards de francs.

Sur ces trois masses qui ont toutes les trois un ordre de grandeur de 100 milliards de francs, je présenterai quelques commentaires en insistant particulièrement sur la troisième parce que, je crois, monsieur le ministre d'Etat, que c'est de loin la plus intéressante.

Quelques mots d'abord sur la première.

Les dépenses en atténuation des recettes passent de 108 milliards de francs en 1986 à 110 milliards en 1987, soit une progression de 1,9 p. 100. Cette dotation finance essentiellement les dégrèvements et les remboursements.

Les crédits correspondant aux dégrèvements diminuent. Ils sont ramenés de 45,4 milliards de francs en 1986 à 41,44 milliards en 1987.

Ces dégrèvements sont le résultat de la réparation d'erreurs d'imposition ou, plus souvent, la conséquence légale d'obligations en faveur de certains contribuables : titulaires du fonds national de solidarité, catégories bénéficiant de dégrèvements de taxes d'habitation, d'allègements de taxes professionnelles, etc.

Quant aux remboursements, dont le montant total s'élève à 66,5 milliards de francs, ils portent pour l'essentiel, sur des remboursements de T.V.A. dont bénéficient les entreprises exportatrices.

Pour le reste, je vous ferai grâce de tous les détails qui sont sans grande importance.

La deuxième masse du budget des charges communes, d'une centaine de milliards, regroupe des chapitres dont la diversité ne vous échappera pas ; elle ressemble étrangement à un catalogue de « La Redoute » ou à un poème de Prévert. Je vais donc les énumérer :

Premièrement, des provisions qui permettent l'ajustement aux besoins en cours d'année des rémunérations et les pensions des agents publics ;

Deuxièmement, des dotations qui assurent le financement des charges sociales que supporte l'Etat : il y en a pour 30 milliards ;

Troisièmement, des moyens destinés au financement de mesures en faveur de l'emploi : la dotation du chapitre 44-76 progresse très fortement parce qu'il inclut les crédits nécessaires au financement du plan pour l'emploi des jeunes ;

Quatrièmement, des crédits consacrés à l'encouragement de la construction immobilière pour 6 038 millions : il s'agit de la part de l'Etat servant au financement de l'épargne-logement - on peut se demander pourquoi elle est rattachée aux charges communes et non pas au budget du ministère du logement, mais c'est un détail ;

Cinquièmement, des bonifications d'intérêt à caractère économique. Ces crédits du chapitre 44-98 qui s'élèvent à 10 milliards de francs sont en régression de 15 p. 100, et ce en dépit d'une très forte progression pour la sidérurgie puisque les bonifications d'intérêt en faveur de ce secteur passent de 1,3 milliard à 2,4 milliards. Ne serait-il pas temps, monsieur le ministre d'Etat, de faire le point sur le coût global pour l'Etat et donc pour les contribuables de l'aide à

la sidérurgie ? Je l'ai déjà dit à d'autres reprises. Est-on bien certain que les sommes fabuleuses englouties dans ce secteur aient été utilisées au mieux ? Je pourrais apporter des preuves concrètes de gaspillage des fonds de reconversion. Peut-être pourrait-on créer une commission d'enquête parlementaire sur ce problème.

Quant aux bonifications d'intérêt en général, elles vont encore coûter 40 milliards de francs dans le budget 1987 et elles ne sont pas toutes incluses dans le budget des charges communes. En dépit des déclarations d'intentions gouvernementales, extrêmement fermes et claires, qui sont conformes à la plate-forme R.P.R.-U.D.F., j'observe que ce type de financement continue à être utilisé dans de nombreux secteurs aujourd'hui.

Il serait utile, monsieur le ministre d'Etat, qu'à l'occasion de l'examen de ce budget, vous nous fournissiez des précisions sur les objectifs du Gouvernement en matière de bonifications d'intérêt.

Sixième poste dans cette espèce de « fourre-tout » qu'est le budget des charges communes : 25 milliards de francs sont affectés au Fonds national de solidarité.

Septième poste : des dépenses en capital pour 6,35 milliards de francs, qui portent pour l'essentiel sur des participations de la France à divers organismes internationaux. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit essentiellement de l'aide multilatérale de la France aux pays en voie de développement.

Je terminerai cette énumération à la Prévert qui est inhérente à la structure du budget des charges communes en évoquant deux questions annexes.

La première concerne le budget du futur conseil de la concurrence. A partir du 1^{er} janvier prochain, celui-ci succédera à la commission de la concurrence avec des compétences élargies. Il est essentiel, monsieur le ministre d'Etat, que ses moyens tiennent compte de l'accroissement de sa mission et donc que ses moyens d'existence soient garantis. Je suppose que les crédits correspondants sont du ressort du budget des charges communes. J'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, que vous donniez à l'Assemblée toutes les assurances sur le fait que des crédits suffisants seront inscrits pour permettre à cette nouvelle instance de fonctionner dans les meilleures conditions.

Ma deuxième et dernière observation, avant de passer à l'examen de la dette, portera sur l'article 68 du projet de budget dont je suis rapporteur en tant que rapporteur du budget des charges communes.

Pour l'application de la contribution exceptionnelle de solidarité de l'p. 100 qui est payée par les fonctionnaires en faveur des chômeurs, le Gouvernement a estimé utile d'en mieux préciser le mode de calcul, car dans la loi de novembre 1982, les primes et heures supplémentaires ne sont pas prises en compte pour déterminer si les agents sont ou non exonérés de cette cotisation. Il en résulte des inégalités que l'article 68 fait disparaître en réintroduisant les primes et heures supplémentaires dans la rémunération. Il en est de même pour les agents travaillant à temps partiel.

Enfin, pour éviter que l'attribution de points n'impose la modification de la loi, l'article 68 prévoit de faire référence non plus à un indice majoré, mais à l'indice brut correspondant qui, lui, n'est plus affecté par d'éventuelles attributions de points, car cela a posé problème l'année dernière.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais maintenant m'étendre un peu plus longuement sur le problème de la dette publique. A cet effet, je ferai trois observations importantes liminaires.

La première, la plus connue, a trait à la véritable explosion - le terme n'est pas excessif - à laquelle on a assisté au cours des dernières années. L'encours de la dette publique est passé de 418 milliards de francs en 1980 à 1 100 milliards de francs au 30 juin 1986, c'est-à-dire plus du double.

La France reste pourtant l'un des pays dont le ratio de la dette nette des administrations publiques au P.I.B. est l'un des plus faibles des pays de l'O.C.D.E. - ce qui s'explique par la position très favorable qu'elle occupait avant l'arrivée des socialistes au pouvoir - mais elle est aussi l'un des pays dont la croissance de la dette a été la plus rapide depuis le début des années 80. La charge de la dette publique qui représentait moins de 5 p. 100 du budget de l'Etat en 1980 avoisine les 10 p. 100 en 1986. Inutile de dire que cette évolution diminue sensiblement la marge de manœuvre budgétaire du Gouvernement.

Ma deuxième observation est moins connue. Elle concerne l'imprécision dans les prévisions quant aux crédits inscrits pour financer la dette. Par exemple en 1983, il a été inscrit 56 milliards de francs en loi de finances initiale alors que les dépenses effectives ont été de 68,5 milliards de francs, soit plus de 12 milliards de francs d'écart.

En 1984, l'écart était de 17 milliards de francs. J'ai fait la somme des écarts entre 1981 et 1985 inclus, c'est-à-dire sur cinq ans, les erreurs de prévision de la charge de la dette publique ont atteint - mes chers collègues, tenez-vous bien - le chiffre faramineux de 46 milliards de francs ! Voilà les erreurs de prévision sur la charge de la dette publique. Comment est-ce possible, alors que l'on connaît avec une assez grande précision - monsieur le ministre d'Etat, vous le savez mieux que moi - le volume des emprunts lancés sur le marché financier dans une année ? De telles erreurs sont dues à une sous-évaluation notable des taux d'intérêt. C'est d'autant moins pardonnable que ces sous-évaluations étaient parfaitement prévisibles et qu'à l'époque, lorsque nous étions dans l'opposition - je parle sous le contrôle de ceux qui siégeaient sur ces bancs avant mars dernier - nous n'avons cessé de les dénoncer et même nous en avons à plusieurs reprises évalué l'ordre de grandeur.

Gonflement rapide de la dette, sous-évaluation, ma troisième observation portera sur l'insuffisance notoire, jusqu'à aujourd'hui, des modalités de gestion de la dette publique.

La France n'a pas disposé jusqu'à ces derniers mois d'instruments de gestion de sa dette et même d'analyses de réflexion qui lui permettent d'alléger au maximum le poids de cette dette pour les contribuables.

Ce constat sévère est d'ailleurs effectué par vos propres services, monsieur le ministre d'Etat, puisque, en réponse à mes questions, ils m'ont écrit - cela mérite d'être cité publiquement à cette tribune : « Jusqu'à ces derniers mois, l'Etat n'avait pas, contrairement à d'autres émetteurs, tiré toutes les conséquences du fait que les marchés étaient désormais ses principaux pourvoyeurs de fonds. En particulier, une fois émis les titres de sa dette, l'Etat se désintéressait de leur sort et attendait passivement leur remboursement. Il ne tirait ainsi aucun profit des opportunités sans cesse plus nombreuses que peut offrir le marché pour réduire ou étaler le coût de la dette, échanger de dettes, rachat anticipé, arbitrage d'un emprunt contre un autre... »

Telles sont les réponses, monsieur le ministre d'Etat, de vos propres services à mes questions pressantes sur la façon dont est gérée la dette publique dans notre pays.

Que fait le Gouvernement actuel face à une telle dérive de la dette ?

Premièrement, j'observe qu'il s'est fixé comme l'un de ses objectifs prioritaires l'allègement de la dette. Il l'a fait par le biais de la réduction du déficit budgétaire de 17 milliards de francs et par l'utilisation d'une partie des fonds issus de la privatisation qui alimenteront la nouvelle caisse d'amortissement créée dans le « collectif » de printemps. Au total, une trentaine de milliards de francs devrait ainsi contribuer à alléger la charge de la dette. Si l'on y réfléchit bien, monsieur le ministre d'Etat, on peut dire que pratiquement - tel était d'ailleurs l'objectif que vous aviez annoncé publiquement - la totalité des sommes recueillies par l'Etat du fait de la privatisation serviront directement ou indirectement, via la réduction du déficit budgétaire, à l'allègement de la charge de la dette publique. Et il est vrai que celle-ci, qui a progressé de 12 p. 100 en 1986, ne devrait être que de 4,9 p. 100 en 1987.

Deuxièmement, le Gouvernement s'est fixé deux lignes de conduite dont les objectifs sont éminemment louables mais dont il faut veiller aux conséquences immédiates.

D'abord, vous avez décidé de limiter systématiquement la création monétaire par les opérations du Trésor à 20 milliards de francs en 1986 et vous avez annoncé qu'elle aurait totalement disparu en 1987. Mais il faut quand même être très attentif au volume des émissions obligataires induites par cette politique, qui peuvent provoquer un effet d'éviction sur le marché financier. Nous avons observé le volume très important des émissions d'emprunts publics lancés depuis le début de l'année par le Gouvernement. Cette politique est-elle vraiment nécessaire à un moment où la demande de crédits par les entreprises est en chute libre ? C'est un problème de politique monétaire, mieux de cohérence de la politique monétaire avec la politique budgétaire. C'est pourquoi je réitère la demande que j'avais formulée à plusieurs

reprises, avant que vous n'occupiez ce poste, monsieur le ministre d'Etat : je souhaite que dans le rapport économique et financier, on explique pleinement la cohérence entre la politique monétaire et la politique budgétaire. Cela serait, me semble-t-il, extrêmement utile pour l'analyse de la politique économique d'ensemble.

Votre deuxième ligne de conduite est le remboursement de la dette extérieure de l'Etat. Notre dette extérieure publique n'est plus que de 17 milliards de francs aujourd'hui. Elle correspond à deux emprunts, de 4 milliards de dollars en 1982, de 4 milliards d'ECU en 1983. Sa charge passera de 4,3 milliards à 1,26 milliard de francs en 1987. Mais il s'agit, ne l'oublions pas, de réserves de changes. Attention à ne pas fragiliser, par un remboursement hâtif, nos marges de manœuvre sur le marché des changes à un moment où celui-ci subit de fortes turbulences !

Ma troisième et dernière observation portera, monsieur le ministre d'Etat - elle ne vous étonnera pas - sur la nécessité de moderniser la gestion de la dette publique. Je sais que vous êtes pleinement conscient du problème. Vous avez d'ailleurs doté votre ministère de moyens pour y parvenir. J'observe avec plaisir que vous avez décidé de réactiver le vieux fonds de soutien des rentes et que vous avez créé la caisse d'amortissement afin de faciliter le rééchelonnement de la dette publique.

Mais étant donné les économies que l'on pourrait réaliser par une gestion plus moderne et dynamique de la dette, il me semble, monsieur le ministre d'Etat, qu'une réflexion approfondie sur cette affaire mériterait d'être conduite. Ne faudrait-il pas, en particulier, lever un certain nombre de tabous ? Car il semble aujourd'hui exclu que l'Etat cherche à bénéficier d'opportunités sur les marchés financiers internationaux pour diversifier la structure de sa dette comme le font des entreprises privées et même beaucoup d'Etats étrangers.

Y aurait-il un inconvénient à lancer quelques emprunts contractés sur les marchés étrangers qui soient libellés, par exemple, en ECU, ce qui réduirait les risques de change tout en favorisant l'éclosion d'un marché international de l'ECU ? Tout comme vous avez créé une caisse d'amortissement, pourquoi ne créeriez-vous pas un fonds qui serait doté de crédits d'un montant plafonné à quelques milliards de francs, qui vous permettrait de diversifier la dette publique par des interventions sur les marchés financiers internationaux, de bénéficier des opportunités qui s'y présentent et qui permettrait par là même à l'Etat, me semble-t-il, de gérer de manière plus efficace sa dette publique !

Monsieur le ministre d'Etat, la commission des finances, à l'unanimité, a suivi ma recommandation qui consiste à vous demander de nous apporter lors de chaque discussion budgétaire confirmation des efforts accomplis par l'Etat pour moderniser la gestion de sa dette.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler sur cet important budget qui, compte tenu des orientations qui sont les vôtres et qui tranchent très nettement avec celles de vos prédécesseurs, a été adopté par la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les comptes spéciaux du Trésor qualifient des écritures comptables puisqu'il s'agit essentiellement d'avances, notamment aux collectivités locales.

Le nombre des comptes spéciaux du Trésor diminuera en 1987. Il passera de 47, compte tenu de la loi de finances rectificative pour 1986, à 44. Il faut se féliciter d'une telle évolution car la procédure du compte spécial s'analyse en une dérogation au droit commun budgétaire. Dès lors, on ne peut légitimement y recourir que si les circonstances l'imposent de façon tout à fait évidente. En conséquence, quand l'objet d'un compte spécial disparaît, il est de bonne méthode d'en prononcer la clôture.

La loi de finances pour 1986 avait fixé à 46 le nombre des comptes spéciaux du Trésor. La loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 l'a porté à 47 en créant un compte d'affectation des produits de la privatisation.

L'article 50 du projet de loi de finances pour 1987 prévoit la clôture de trois comptes de prêts au 31 décembre 1986 :

- le compte n° 903-01 « Consolidation des prêts spéciaux à la construction » ;
- le compte n° 903-06 « Prêt à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers » ;
- le compte n° 903-08 « Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés ».

En outre, le compte de prêt n° 903-14 « Prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier » sera clos à compter du 31 décembre 1987.

Les comptes spéciaux du Trésor étaient encore au nombre de 54 en 1981. Ce total a progressivement diminué pour atteindre 47 en 1984, niveau auquel il s'est stabilisé jusqu'au projet de loi de finances pour 1987 qui procède à un apurement d'ailleurs souvent demandé par la commission des finances au cours de ces dernières années.

Vous trouverez à la page 5 de mon rapport l'évolution du nombre des comptes spéciaux du Trésor.

Ces comptes retracent des recettes d'un montant considérable. En 1985, dernière année pour laquelle l'ensemble des données est disponible, ces recettes ont atteint 279,69 milliards de francs. Cette somme représentait 21,8 p. 100 des recettes du budget général. Plus de la moitié de ce total - 149,3 milliards de francs - est imputable au compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ». Ce compte retrace les recettes fiscales des collectivités locales perçues par l'Etat qui consent des avances à celle-ci pour permettre une alimentation régulière de leur trésorerie.

Pour 1987, le projet de loi de finances évalue à 269,66 milliards de francs le montant de celles des recettes qui peuvent faire l'objet d'une prévision dès le stade de la loi de finances initiale. Cette évaluation est à comparer avec l'estimation retenue pour 1986 : 247,9 milliard de francs. La progression est donc de 9,13 p. 100.

Les recettes des comptes d'affectation spéciale s'élèveront à 41,2 milliards de francs en 1987 tandis que l'estimation est de 12,09 milliards de francs pour 1986. Cette très forte progression se transforme en une légère diminution, hors produits de la privatisation.

Les recettes des comptes de commerce sont estimées à 46,37 milliards de francs.

Les remboursements prévus au profit des comptes d'avances s'élèvent à 179,3 milliards de francs dont la presque totalité concerne les avances sur imposition des collectivités locales.

Les comptes d'affectation spéciale regroupent treize comptes spéciaux du Trésor qui sont les suivants : Fonds national pour le développement des adductions d'eau ; Fonds forestier national ; Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat ; Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels ; Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés ; Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ; Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ; Fonds national du livre ; Fonds national pour le développement du sport ; Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins ; Fonds national des haras et des activités hippiques ; Fonds national pour le développement de la vie associative ; Compte d'affectation des produits de la privatisation.

Les douze premiers comptes existaient déjà l'an dernier. En revanche, le compte d'affectation des produits de la privatisation a été créé par l'article 33 de la loi du 11 juillet 1986 portant loi de finances rectificative pour 1986.

Le total des crédits de paiement des comptes d'affectation spéciale s'élevait à 12,09 milliards de francs en 1986 en loi de finances initiale. Il atteint 41,28 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1987. Mais l'établissement d'une comparaison stricte entre ces chiffres n'aurait guère de sens car l'évolution s'explique pour l'essentiel par le montant attendu des privatisations, soit 30 milliards de francs.

Hors produits des privatisations, les crédits s'élèveraient l'an prochain à 11,28 milliards de francs, soit une diminution de 7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1986.

Les principales ressources affectées sont, pour les douze premiers comptes :

- la redevance sur les consommations d'eau : 284,45 millions de francs ;
- la taxe forestière : 475 millions de francs ;
- la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques : 485 millions de francs ;
- la taxe perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures : 296 millions de francs ;
- la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision : 7 063 millions de francs ;
- le prélèvement sur les enjeux du loto sportif : 718 millions de francs ;
- le prélèvement sur les sommes mises au loto national : 230 millions de francs ;
- les divers prélèvements sur les sommes engagées au pari mutuel urbain, 767 millions de francs répartis entre les quatre comptes suivants : Fonds national pour le développement des adductions d'eau ; Fonds national pour le développement du sport ; Fonds national pour le développement de la vie associative ; Fonds national des haras et des activités hippiques.

Le plus important des comptes d'affectation spéciale s'agissant des crédits est de loin celui qui a pour objet de retracer le produit des privatisations. La loi de finances rectificative pour 1986 a créé ce compte pour qu'il retrace, en dépenses, des versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique, créée par le même texte, à la Caisse nationale des banques et à la Caisse nationale de l'industrie, ainsi que des apports en capital à des entreprises publiques. Pour 1987, les crédits de paiement inscrits à ce compte s'élèvent à 30 milliard de francs et se décomposent ainsi : versements à la caisse d'amortissement de la dette publique 16 278 millions de francs ; versements à la Caisse nationale de l'industrie ou à la Caisse nationale des banques, 5 086 millions de francs qui se répartissent à due concurrence pour 2 450 millions de francs à la Caisse nationale de l'industrie et 2 636 millions de francs à la Caisse nationale des banques. On peut ainsi constater que les engagements qui avaient été pris d'utiliser le produit des privatisations pour procéder au remboursement des charges liées aux nationalisations sont concrétisés dans les comptes spéciaux du trésor.

Ce compte prévoit également des apports en capital à des entreprises publiques pour 8 636 millions de francs qui se répartissent à due concurrence pour 6 500 millions au secteur industriel et 2 136 millions aux autres secteurs.

A la diminution de l'actif de l'Etat correspond ainsi, soit une réduction de son passif, amortissement de la dette, soit une augmentation de son actif, apports en capital aux entreprises publiques, soit enfin un allègement des charges liées aux nationalisations, versements à la C.N.I. et à la C.N.B.

Le compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision voit ses recettes - désormais limitées à la seule redevance télévision - diminuer sensiblement en 1987. Elles passent de 8 434,5 millions de francs en 1986 à 7 063,2 millions de francs l'an prochain, soit une diminution de 16,26 p. 100. Le niveau du prélèvement opéré en faveur du service chargé de la perception de la redevance ne connaît nullement une évolution de même ampleur. Il est, en effet, maintenu en francs courants. Son produit est transféré par voie de fonds de concours au chapitre 37-98 : « Service de la redevance - frais de fonctionnement » du budget de l'économie et des finances. Ce chapitre n'est traditionnellement doté que pour mémoire en loi de finances initiale, ce qui limite d'autant les possibilités de contrôle du Parlement.

Les recettes du Fonds national pour le développement du sport connaissent une progression très importante. Elles passent de 582,3 millions de francs en loi de finances initiale à 1 milliard de francs dans le projet de loi de finances, soit une augmentation de 71,73 p. 100. L'accroissement est moins fort mais reste important, 35 p. 100, si l'on rapporte le montant des recettes attendues en 1987 aux estimations les plus récentes réalisées en 1986.

Cette évolution est due pour l'essentiel aux prévisions relatives au produit prévisible du loto sportif. La mesure exceptionnelle de plafonnement de cette ressource à 450 millions de francs pour le F.N.D.S. n'étant pas reconduite pour l'an prochain, le fonds devrait recevoir 718 millions de francs à ce titre en 1987. Il faut également relever la forte progression de la recette provenant de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation. Parmi les dépenses du fonds, qui s'élèvent au total à 908,6 millions de francs, les principaux postes sont : les subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse - 485 millions de francs ; les subventions pour l'aide au sport de haut niveau - 164 millions de francs - et les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport - 133,7 millions de francs.

Les recettes du compte retraçant les opérations de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels connaissent également une progression sensible de 11,22 p. 100. Elles s'élèvent à 1 130 millions de francs. Les principaux postes de dépenses sont :

- Le soutien à la production de programmes audiovisuels : 346 millions de francs ;
- Les subventions à la production de films de long métrage : 307 millions de francs ;
- Les subventions à l'exploitation cinématographique : 232 millions de francs.

Les crédits du Fonds national pour le développement des adductions d'eau progressent de 5,48 p. 100. Ils s'élèveraient à 674,6 millions de francs en 1987. Cette évolution résulte de l'accroissement des ressources provenant du prélèvement sur le produit du pari mutuel et, dans une moindre mesure, du produit de la redevance sur les consommations d'eau.

Les crédits du Fonds forestier national progressent de 5,7 p. 100 en raison, essentiellement, de l'augmentation du produit de la taxe forestière de 5,5 p. 100.

Enfin, les crédits du Fonds de soutien aux hydrocarbures diminuent de 10,84 p. 100 en raison de la réduction du produit de la taxe qui représente l'essentiel de ses recettes. Cette diminution résulte d'une réduction du taux de la taxe et d'une prévision de la stabilité de la consommation.

J'en viens maintenant aux comptes de commerce.

Les recettes retracées par l'ensemble des treize comptes de commerce sont évaluées à 46,37 milliards de francs pour 1987. Pour 1986, l'évaluation retenue était de 56,17 milliards de francs.

Les prévisions de dépenses sont les suivantes : 56,15 milliards de francs pour 1986, 46,33 milliards de francs pour 1987.

Ces évolutions d'ensemble, qui font apparaître une baisse importante des recettes des recettes et des dépenses, appellent plusieurs observations que je développe dans mon rapport écrit. Je n'en rappellerai qu'une : l'article 26 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 prévoit que les prévisions de dépenses des comptes de commerce n'ont qu'un caractère évaluatif. Les chiffres que je viens de mentionner constituent donc des estimations. Les dépenses peuvent s'imputer au-delà de la dotation inscrite.

Trois comptes retracent à eux seuls plus de 90 p. 100 des recettes et des dépenses de l'ensemble des comptes de commerce :

Le compte « Constructions navales de la marine militaire » : pour 1987, ses recettes, comme ses dépenses, sont évaluées à 20,7 milliards de francs ;

Le compte « Fabrications d'armement » : pour 1987, ses recettes, comme ses dépenses, sont évaluées à 16,86 milliards de francs ;

Le compte « Approvisionnement des armées en produits pétroliers » : ses recettes et ses dépenses s'élèveraient à 4,72 milliards de francs l'an prochain.

Les comptes retraçant des opérations de l'Etat prêteur constituent la troisième catégorie de comptes que nous devons examiner. Cette catégorie de comptes spéciaux regroupera en 1987 cinq comptes d'avances et cinq comptes de prêts.

Parmi les premiers, le plus important est le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. Les crédits inscrits à ce compte représentent à eux seuls

167,6 milliards de francs en 1987, soit 93,3 p. 100 du total des crédits retracés pour les comptes d'avances. Le détail des chiffres figure dans mon rapport écrit. Je n'y insiste pas.

Les opérations retracées par les comptes de prêts sont pour l'essentiel regroupées sur deux comptes spéciaux.

Pour le compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers, les prévisions de dépenses atteignent 4,5 milliards de francs pour 1987. Les crédits nécessaires pour permettre de faire face aux besoins minimaux prévisibles sont estimés à 4,29 milliards de francs pour 1987 au lieu de 2,79 milliards de francs en 1986.

Le compte des prêts du F.D.E.S., quand à lui, comporte des crédits d'un montant de 1,1 milliard de francs en 1987. Ses dépenses connaîtront une forte diminution, puisqu'elles s'élevaient à 1,68 milliards de francs en loi de finances initiale pour 1986.

J'en arrive enfin aux autres comptes spéciaux du Trésor, qui s'inscrivent dans le processus de rebudgétisation entrepris par la loi de finances pour 1987.

La charge nette du compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers est passée de moins de 423 millions de francs en loi de finances initiale pour 1986 à plus 1 377 millions de francs en loi de finances rectificative. Elle s'élèverait à plus 1 950 millions de francs l'an prochain. Cette évolution tient au fait que l'Etat a repris à sa charge les opérations retracées par ce compte qu'une loi du 3 août 1981 avait transférées à la B.F.C.E.

Le compte « exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base » a pour objet de retracer les recettes et les dépenses entraînées par la participation de la France au financement des stocks régulateurs d'étain et de caoutchouc gérés respectivement par le conseil international de l'étain et l'organisation internationale du caoutchouc. Ce compte enregistre des dépenses lorsque l'une de ces deux organisations lance des appels de fonds aux pays membres afin de financer des achats d'étain ou de caoutchouc dans la limite fixée par les accords constitutifs.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. Je conclus, monsieur le président.

Pour faire face aux engagements pris, le découvert autorisé sur ce compte passera de 208 millions de francs en 1986 à 308 millions de francs en 1987, et sa charge nette de 69 millions de francs à 100 millions de francs.

La catégorie des comptes d'opérations monétaires rassemble, enfin, quatre comptes spéciaux : pertes et bénéfices de change ; compte d'émission des monnaies métalliques ; opérations avec le F.M.I. ; concours financier à moyen terme entre les Etats membres de la C.E.E.

Aucun découvert n'est prévu pour ces comptes dans le projet de loi de finances. Les opérations envisagées font ressortir un excédent de recettes de 550 millions de francs provenant du bénéfice d'émission des monnaies métalliques.

En 1987, la charge nette de l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor sera de 4 250 millions de francs au lieu de 4 110 millions de francs en 1986.

Pour conclure, en regrettant que ce rapport se résume à une énumération de chiffres qui n'est sans doute guère enthousiasmante, surtout débitée dans un laps de temps aussi court, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter les comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les taxes parafiscales constituent, qu'on le veuille ou non, des prélèvements obligatoires, institués par décret et affectés à des organismes autres que l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics dans un but économique, professionnel ou social.

Outre le caractère complexe de cette procédure et l'hétérogénéité des secteurs concernés, la parafiscalité ne peut manquer de surprendre par le particularisme juridique qui préside à son instauration. En effet, la parafiscalité déroge au

principe de l'universalité budgétaire, mais aussi au principe de l'unité budgétaire, puisque son produit n'a pas la nature de recettes budgétaires et que les dépenses des organismes bénéficiaires n'apparaissent pas dans les lois de finances, l'Etat E indiquant seulement, pour chacune des taxes parafiscales, l'assiette, le taux, le texte constitutif, le rendement de l'année écoulée et l'évaluation pour l'année à venir.

On est d'autant plus surpris qu'une réflexion d'ensemble ne soit pas menée sur les finalités des taxes parafiscales, que l'affectation des produits demeure souvent fort imprécise. Je vous rassure, monsieur le ministre d'Etat : il ne s'agit pas là d'un argument polémique, puisqu'il en était ainsi avant comme après 1981. Mais peut-être nous annoncerez-vous ce soir la volonté gouvernementale d'élaborer une doctrine nouvelle à ce sujet.

Le produit attendu de l'ensemble des taxes parafiscales pour 1987 est de 4 147 millions de francs, en légère baisse par rapport au produit prévu pour 1986. Le nombre de taxes pour 1987 reste stable par rapport à 1986 : cinquante-neuf.

Sous la législature précédente, un effort de remise en ordre avait été entrepris, puisque ce nombre était passé de soixante-dix-huit en 1981 à soixante-quinze en 1982, soixante-six en 1983, soixante en 1984, cinquante-sept en 1985, pour remonter à cinquante-neuf en 1986 et 1987. L'effort de clarification et de justification de l'existence de nombre d'entre elles n'est donc pas poursuivi et je ne puis, monsieur le ministre d'Etat, que le regretter.

Du faible produit de la taxe sur les planteurs et transformateurs de canne à sucre affectée au centre technique de la canne à sucre de la Martinique - 0,42 million de francs - à celui de la cotisation à l'Institut français du pétrole, dont le produit atteindra 920 millions de francs en 1987, ou aux sept taxes perçues au profit de l'A.N.D.A., avec un produit de 740 millions de francs, l'écart, vous en conviendrez, est énorme.

Pour les plus faibles des taxes, on peut s'interroger sur la réalité des actions entreprises avec leurs produits et supposer que ceux-ci ne permettent en réalité que la perpétuation du fonctionnement de la structure destinataire. Pour les taxes que je qualifierai comme étant les plus « juteuses », l'inertie qui préside à l'instauration de la parafiscalité, la mauvaise définition des objectifs de celle-ci rendent difficile, voire impossible, un réel contrôle de l'emploi des fonds qui en provient.

Si les tentatives de moralisation au travers du rapport présenté par M. Cabanne en 1976 et l'application du décret d'octobre 1980 sur l'établissement d'un compte rendu normalisé laissaient espérer un réexamen systématique de la justification des différentes taxes, l'expérience a montré que les décisions de reconduction procèdent du coup par coup, sans vision à long terme.

On n'est donc pas étonné de la réponse faite par M. le ministre de l'agriculture à une question de votre rapporteur spécial qui évoquait le rapport de la Cour des comptes de 1985, lequel rapport stigmatisait certains aspects de l'activité des organismes chargés de promouvoir le développement agricole, relevant l'inopportunité du choix de certaines actions et leur gestion financière.

Le ministre de l'agriculture répond : « Les critiques ainsi exprimées ne sont fondées que si l'on omet de se référer au contexte précis de la création de ces organismes et il serait manifestement excessif de mettre l'accent sur certains aspects de leurs dysfonctionnements pour proposer soit leur disparition, soit leur fusion avec d'autres associations réputées avoir le même objet. »

Le rapporteur spécial regrette donc, monsieur le ministre d'Etat, le caractère souvent allusif des réponses apportées par les différents ministères, réponses qui ne permettent pas à l'ensemble de la commission de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'utilité des différentes taxes et le bien-fondé de l'affectation de leurs produits. Mais la critique est ancienne, et les précédents rapporteurs l'adressaient déjà aux ministres concernés.

Je traite plus particulièrement dans mon rapport écrit des taxes parafiscales concernant l'environnement, l'industrie, l'agriculture et la formation professionnelle.

En matière d'environnement, trois taxes parafiscales ont pour objet de compenser les nuisances engendrées par certaines activités : une taxe sur les granulats et deux autres, plus récentes, sur la pollution atmosphérique et sur les huiles de bases.

La taxe sur les granulats a été instituée par un décret de 1975. Elle a été reconduite par un décret de septembre 1985 qui maintient son existence jusqu'à décembre 1988. Son produit, fixé à cinq centimes par tonne de granulats, est destiné à financer plusieurs types d'actions : soit des études de recherche ayant notamment pour objet de favoriser l'exploitation rationnelle des gisements ou de réduire les nuisances d'exploitation, soit des travaux en vue du réaménagement des sols dans les zones dégradées.

On ne peut que constater le bien-fondé de l'instauration de cette taxe et les bonnes actions qui ont été menées. Son produit s'est élevé en 1985 à 12,32 millions de francs et il sera, pour l'année 1987, de 26 millions de francs. On peut s'interroger toutefois sur la fixation du taux de cinq centimes par tonne et constater que la taxe, qui contribuait primitivement au financement d'études pour l'approvisionnement et aux travaux de réaménagement à concurrence, respectivement, de 74 p. 100 et de 76 p. 100, a vu ces taux baisser et s'établir, en 1985, à 53,5 p. 100 et 31,8 p. 100.

La taxe sur les pollutions atmosphériques, instituée par un décret de 1985, permet d'associer les principaux pollueurs à la conduite et au financement des actions à entreprendre en matière de protection de l'environnement.

Cette taxe est perçue par l'agence pour la qualité de la vie. Son produit pour 1986, calculé sur le second semestre de 1985 seulement, est estimé à 54 millions de francs. Il devrait atteindre 108 millions de francs à partir de 1987. Nous pensons que cette taxe est tout à fait nécessaire et ses finalités bien définies. Il conviendrait donc de la proroger. Toutefois, son assiette devrait être élargie à tous les polluants visés par le décret qui l'a créée, c'est-à-dire, outre les oxydes de soufre, les autres composants soufrés, les oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote. Enfin, son taux devrait se rapprocher de 200 francs par tonne de polluant émise, alors que jusqu'à présent il est limité à 130 francs par tonne.

La taxe sur les huiles de base perçue au profit de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a été instituée par un décret du 14 mars 1986 au profit de l'A.N.R.E.D. jusqu'au 31 décembre 1987 dans le but de favoriser la collecte, le traitement et l'élimination des huiles usagées. Elle remplace une précédente taxe instituée en 1979, toujours au profit de l'A.N.R.E.D., taxe qui avait été supprimée en 1981 avant d'être de nouveau instituée à la demande de la commission des finances en 1983.

Cette taxe est perçue au taux de 30 francs par tonne. Son produit est estimé à 20 millions de francs pour 1986 et à 25 millions de francs pour 1987. Les premières décisions du comité de gestion ont porté sur des actions d'information destinées à sensibiliser le public, sur l'aide à l'élimination de certains lots d'huiles usagées et sur une subvention à la tonne d'huile régénérée et commercialisée.

Les professionnels ont bien accepté le rétablissement de la taxe. En revanche, celle-ci a suscité de vives réactions de la part des compagnies pétrolières. En toute hypothèse, il est nécessaire que sa mise en œuvre aille de pair avec des efforts de l'administration pour faire respecter la réglementation sur les huiles usagées, afin que prennent fin le ramassage et le brûlage sauvage des huiles usées.

Deuxième grand chapitre : les taxes parafiscales et l'agriculture. Le produit en est élevé, puisqu'il atteint 1 775 millions de francs, soit 43 p. 100 du produit total attendu de la parafiscalité. Les taxes se répartissent en deux grandes catégories : les unes destinées à l'amélioration du fonctionnement des marchés et de la qualité des produits, pour 695 millions de francs, et les autres à l'encouragement des actions collectives de recherche et de développement, pour 1 080 millions de francs.

Il convient de noter, comme je l'ai fait au début de mon propos, la dispersion des taxes parafiscales dans le secteur agricole. Certaines procurent des ressources extrêmement modestes. J'ai déjà cité celle versée au centre technique de la canne et du sucre de la Martinique, ou bien celle affectée au bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré, dont le produit n'est que de 0,70 million de francs.

Par ailleurs, il existe parfois sur des produits agricoles plusieurs modes de prélèvement : des cotisations professionnelles, d'une part, et des taxes parafiscales, de l'autre, alors que les premières, instituées en application de la loi du

10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, auraient dû prendre le relais des secondes. On observe aussi que, souvent, il y a superposition sur le même produit de plusieurs taxes parafiscales.

En réponse à une question du rapporteur spécial sur ce sujet, le ministre de l'agriculture indique : « Leur nombre en soi n'est pas un facteur de complexité pour le redevable », et il donne comme exemple la filière céréales-farines, pour laquelle « sept taxes ne se traduisent que par trois prélèvements à des stades différents ».

Il semblerait néanmoins préférable que le système soit fondé sur le principe d'un prélèvement parafiscal par produit et non par organisme bénéficiaire, de façon à diminuer le nombre de taxes.

Comme je l'ai souligné précédemment, nous constatons que l'emploi des ressources tirées de la parafiscalité comporte, en matière agricole tout particulièrement, des zones d'ombre qui font douter de leur affectation exclusive à des actions d'intérêt général, et vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre d'Etat, d'envisager un réexamen d'ensemble de l'opportunité et de l'intérêt des différentes taxes parafiscales, notamment en agriculture.

J'en arrive au troisième chapitre : les taxes parafiscales et l'industrie.

Le produit total des taxes parafiscales destinées à encourager des actions collectives de recherche et de restructuration industrielles s'est élevé en 1986 à 1 771,6 millions de francs et devrait atteindre 1 818 millions de francs en 1987.

Ces taxes ont des affectations et des répartitions différentes. C'est l'Institut français du pétrole qui perçoit le montant le plus élevé, avec 920 millions de francs.

Les taxes perçues dans le domaine industriel sont affectées soit aux comités professionnels de développement économique, soit à des centres techniques, qui ont pour activité principale la recherche appliquée et jouent le rôle de conseillers techniques des entreprises.

Le plus important des centres industriels percevant une taxe parafiscale est le Centre technique des industries mécaniques - le C.E.T.I.M. Ses ressources proviennent, à hauteur de 68 p. 100, de la taxe parafiscale. Ses crédits sont bien employés puisque près de la moitié - 47 p. 100 - des ressources parafiscales de ce centre sont consacrées au développement et à la recherche, 19,7 p. 100 à la documentation et aux publications et 14,6 p. 100 à l'assistance technique.

Quatre taxes parafiscales sont destinées au financement d'actions de formation professionnelle : taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics, 260 millions de francs ; taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes, 12,12 millions de francs ; cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles, 54,5 millions de francs ; taxe pour le financement de la formation professionnelle dans les transports, 56,3 millions de francs. Le produit total attendu de ces taxes en 1987 s'élève à 383 millions de francs.

La commission des finances a examiné ce rapport. Elle a émis un certain nombre de critiques, qui reprennent celles qui avaient été formulées les années précédentes.

Elle a notamment regretté la non-justification de l'institution de ces taxes et de l'affectation de leur produit.

J'ai proposé à la commission une modification de l'ordonnance du 2 janvier 1959, afin de donner au Parlement le pouvoir de créer et de proroger les taxes parafiscales. Cette proposition a été refusée.

Par contre, sur proposition de M. Gantier, la commission a, comme chaque année, adopté une résolution tendant à ce qu'il soit mis fin à la pratique consistant à demander au Parlement d'autoriser la perception de taxes qui n'auront plus de base légale au-delà du 31 décembre, ce qui est paradoxal dans la mesure où le budget est voté à la fin du mois de novembre.

Enfin, la commission des finances a adopté l'article 51 du projet de loi de finances autorisant la perception des taxes parafiscales figurant à l'état E pour l'année 1987, et l'état E annexé au même projet de loi, à l'exception de la ligne 54 rattachée au budget de la communication. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la privatisation.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, il est des sujets si vastes, aux enjeux si considérables, mais aux arguments si souvent ressassés qu'ils défient la synthèse.

Le couple infernal « nationalisation-privatisation » fait partie de ces sujets.

Son histoire, c'est celle de notre pays au XX^e siècle. Et si, parfois, l'évocation de certains arguments finit par lasser, cela n'empêche pas que nous devions sans cesse les rappeler.

Avant d'évoquer la trame technique de mon rapport, je m'en évadai un instant, pour resituer le moment que nous vivons. Car la phase des privatisations, qui est déjà entrée dans les faits, et la façon dont elle est reçue par l'opinion publique, constituent, qu'on le veuille ou non, à la fois un aboutissement et un départ, et, dans tous les cas, un événement dont on ne doit pas mésestimer l'importance.

En deux ou trois touches impressionnistes, vous me permettez d'abord de rappeler combien ce débat est ancien, plus ancien que 1981, plus ancien que 1945, plus ancien même que 1936.

Un jour, parce que les compagnies privées de téléphone n'assuraient pas un service excellent, celui-ci fut nationalisé. C'était il y a cent ans.

Ainsi s'instaura en France, pour un siècle, la pénurie téléphonique, jusqu'au moment où l'Etat se décida enfin à faire face à ses obligations. Toutes les facettes d'un débat éternel sont comprises dans cette histoire.

L'Etat aurait-il dû s'abstenir et laisser les compagnies privées s'adapter ? Aurait-il dû, ne pouvant faire face aux charges qui étaient les siennes, privatiser ? Et lorsqu'il se décida enfin à mobiliser l'épargne privée pour assurer la bonne réalisation d'un « plan téléphone », n'aurait-il pas dû aller plus loin dans la voie de la privatisation ? Enfin, lorsqu'on voit ce que donne la déréglementation aux Etats-Unis, quelles leçons devons-nous en tirer ?

Ce mouvement de privatisation, mûrement réfléchi pendant la période d'opposition, clairement affiché dans la plateforme R.P.R.-U.D.F. et mis en œuvre sans faiblesse par le Gouvernement issu des élections de mars, marque la fin d'une époque.

Dès avant 1914, mais singulièrement pendant l'entre-deux-guerres, et plus particulièrement encore au tournant des années trente, l'idée des nationalisations n'avait cessé de prospérer. C'était une longue montée en charge, marquée par des scansionnements à la fois intellectuelles et politiques, et dont certaines dates soulignent les bornes.

Mil neuf cent quatre-vingt-un, qui, pour certains, marquait le début d'une ère nouvelle, ne faisait qu'indiquer le terme d'une évolution. Je ne rappellerai pas les mots qui furent alors prononcés par d'illustres orateurs qui avaient, à l'époque, la charge des destinées de la France. Disons simplement que l'on passa rapidement du « fer de lance » au « bouclier », après quoi on chercha - M. Alphandéry ayant cité Prévost, je citerai Ionesco et sa pièce *Amédée* - « comment s'en débarrasser ». C'est Mme Edith Cresson qui, en 1985, sans doute quelque peu désabusée, finissait par avouer qu'elle n'avait pas de « position idéologique » au sujet des nationalisations.

Eh bien, c'est exactement notre cas : nous n'avons pas de position idéologique, pour la simple raison que nous ne faisons que répondre au souhait qu'éprouvent chaque jour davantage les Français de participer à la vie de leur économie.

Car cette affaire des privatisations, c'est aussi l'histoire de la lettre volée d'Edgar Poe. La solution était évidente, devant nos yeux, et nous la cherchions ailleurs. Pendant plus d'un demi-siècle, nous nous sommes demandés comment l'Etat pourrait au mieux faire en sorte que notre pays échappe à la crise des années trente, participe à la prospérité qui suivit la guerre, nous protège des difficultés nées à partir de 1973 des mutations économiques. Or la solution était ailleurs.

Elle consistait à faire confiance aux Français en leur permettant, par le biais des mécanismes du marché, d'indiquer leurs préférences et leurs choix. C'était sans doute trop simple. Il fallait, pour y arriver, avoir beaucoup réfléchi et usé toutes les autres solutions, si coûteuses qu'elles aient été.

Mesdames, messieurs, vous trouverez dans le rapport deux séries d'arguments réfutés et un guide, une sorte de vademecum du parfait « privatiseur », si vous me permettez ce néologisme.

Les arguments réfutés sont de deux ordres.

Les premiers sont largement issus des débats de 1981 et des vertus que l'on accordait alors au fait de nationaliser.

Non ! les nationalisations n'ont pas tenu les promesses sur le front de l'emploi. C'est, au contraire, au cours de cette période que l'on s'est aperçu que le vrai moteur de l'emploi était dans les petites entreprises.

Non ! elles n'ont pas permis de « tirer » l'investissement. Au contraire, en mobilisant, à la fois par le biais des dotations budgétaires et des emprunts publics, une part importante de l'épargne des Français, elles ont empêché le secteur privé de se développer régulièrement.

Non ! les nationalisations n'ont pas su éviter le dilemme « dépendance politique ou création de féodalités par excès d'indépendance ». En effet, les protestations maintes fois répétées de l'autonomie des entreprises nationalisées tenaient du paradoxe. Ou bien le pouvoir politique n'intervenait pas. Dans ce cas, pourquoi avoir nationalisé ? Une entreprise nationalisée où le pouvoir politique n'interviendrait pas serait bien plus redoutable encore qu'une entreprise privée, puisque cette dernière vit sous le contrôle de ses porteurs de capitaux. Ou bien le pouvoir politique intervenait, et l'entreprise nationalisée devenait une entreprise entravée, puisqu'elle devenait une pièce dans un jeu de mecano industriel où les critères du marché sont souvent considérés, reconnaissons-le, comme parfaitement secondaires.

La seconde série d'arguments que balaie ce rapport tient à ceux qui sont souvent invoqués, dans tous les rangs, pour freiner le mouvement de privatisation.

Il y a d'abord la crainte de l'étranger, de l'investissement étranger.

Cela me paraît l'un des états d'esprit les plus funestes qui soient.

D'abord, vous trouverez exposés dans le rapport tous les garde-fous qui ont été prévus par le Gouvernement. Le seul reproche que l'on puisse leur adresser, ce n'est pas de ne pas offrir une protection insuffisante, c'est d'être sans doute trop contraignants.

Car il faudra bien un jour expliquer aux Français pourquoi nous devrions sauter de joie à l'idée que les capitaux étrangers vont s'investir ailleurs que dans notre pays. Je suis pour les capitaux étrangers, et je suis pour qu'ils viennent en France plutôt que chez nos voisins, pour la simple raison que je suis chauvin, nationaliste, hyper-sourcilieux sur le chapitre de l'indépendance nationale et que, par conséquent, je souhaite qu'il y ait chez nous plus d'emplois, plus de prospérité et plus d'innovations que dans tous les autres pays qui nous entourent.

Il serait temps de retourner l'argument de l'indépendance nationale. C'est quand on veut que son pays soit grand qu'on souhaite voir s'investir au maximum les capitaux étrangers. Je dois dire que j'éprouve une grande satisfaction à voir l'intérêt que les investisseurs étrangers éprouvent pour notre pays. Cela me paraît d'excellent augure.

Pour en finir avec les idées fausses reçues et cultivées, j'ajouterai que les grands pôles d'investissement internationaux recherchent avant toute chose des placements et non des prises de contrôle. A Londres, à New York ou à Tokyo, les gestionnaires sont attentifs aux opportunités offertes par toutes les grandes économies. Ils sont uniquement soucieux des rendements qu'ils sont tenus de justifier. Et si une entreprise est mal dirigée, ils se détournent d'elle, comme ils évitent d'investir dans des pays fragiles.

Une des plus importantes sociétés mondiales, la Royal Dutch, apporte à son pays d'origine, les Pays-Bas, des flux économiques incomparables, sans commune mesure avec la part d'actions détenues par des personnes de nationalité néerlandaise - moins de 20 p. 100. Quant à Paribas, il faut se rappeler que, dans un passé qui n'est pas très lointain, son capital comprenait 30 p. 100 d'intérêts étrangers, sans que cette situation ait jamais atténué l'autorité des dirigeants français.

Un autre argument, également réfuté, tient à une hypothétique étroitesse du marché financier qui nous empêcherait d'aller de l'avant. D'ores et déjà - et le fait était avéré avant

même mars 1986, avec l'expérience des certificats d'investissement - tout prouve que la vieille loi de Jean-Baptiste Say est plus que jamais d'actualité : la seule limite du marché, c'est le marché.

Autrement dit, il est vain de s'imaginer le marché financier comme une sorte de stock figé de X milliards de francs, sur lesquels nous ne pourrions travailler qu'à la marge.

Si vous proposez aux Français de participer à la vie économique de leur pays et qu'ils sont en confiance pour le faire, ils trouvent l'argent. C'est une sorte de régulation, qui échappe aux arguments macro-économiques, mais qui est réelle, tangible, et qui se passe sous nos yeux.

Naturellement, il ne s'agit pas de faire tout et n'importe quoi. Mais le Gouvernement s'est entouré de toutes les précautions possibles. Certains estiment même qu'il est trop réservé. Ce que nous voulons en effet, ce ne sont pas des privatisations en forme de robinets d'eau tiède, des demi-privatisations, ce sont de vraies privatisations, qui s'inscrivent au cœur d'un vrai mouvement, ample et profond, qui traverse actuellement la société française.

La chance historique s'offre de donner à notre économie un formidable adjutant. Au Gouvernement de la saisir !

J'ai étudié - et vous en trouverez les résultats dans le rapport - ce qui s'est fait à l'étranger. Il y a là des expériences intéressantes, qui montrent combien les économies occidentales ont encore du ressort et qu'elles peuvent continuer de mener le monde. Je n'ai maintenant qu'un vœu : c'est que la France devienne un exemple dans ce domaine, que les pays étrangers moins avancés regardent la voie française des privatisations, la trouvent bonne et s'en inspirent.

Deux préoccupations demeurent pour le moment sans réponse.

La première est un problème général tenant au pouvoir dans la direction des entreprises : c'est de bien définir d'où procède le pouvoir. On sait que je suis partisan du capitalisme populaire. Il ne faudrait pas pour autant qu'un éparpillement délibéré du capital permette aux dirigeants d'échapper au contrôle des actionnaires, relégués au rang de caution d'un système laissé à ce que d'aucuns appellent une oligarchie et d'autres la technocratie. Un certain nombre de dispositions permettraient d'éviter ce danger, notamment la suppression des droits de vote multiple, si prisés par les émetteurs de certificats d'investissement.

La seconde, c'est que l'éparpillement rend les sociétés plus vulnérables à toute tentative de prise de contrôle sauvage.

A l'issue du débat interviendra un vote sur les comptes spéciaux du Trésor, au sein desquels figure désormais celui qui accueille les recettes de la privatisation. J'aurais préféré, monsieur le ministre d'Etat, que ces recettes - en tout cas une part significative de celles-ci - soient directement affectées à la baisse des impôts des particuliers, ce qui est le moyen le plus sûr de populariser la privatisation. Vous m'avez déjà répondu par la négative, mais je ne désespère pas de vous convaincre pour l'année 1988, où les recettes devraient être beaucoup plus élevées.

Plus encore que par la publicité, en effet, l'idée de privatisation gagnera toute l'opinion publique par le maximum de clarté qui l'entourera. Elle ne supporte pas n'importe quel traitement.

Un exemple : sans aucunement me prononcer au fond sur une affaire qui mérite d'être très sérieusement étudiée et préparée, je crains que les projets fomentés par quelques-uns quant au devenir de la Caisse nationale de crédit agricole ne correspondent nullement à une véritable privatisation. Du corporatisme au monopole, il n'y a qu'un pas, que la France a malheureusement trop souvent franchi au cours de son histoire.

En vérité, mes chers collègues, à l'heure où nous nous apprêtons à fêter le bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme, qui, en son article 2, fait de la propriété un droit inaliénable, je souhaite que nous apportions des solutions sans équivoque sur tous ces points. Alors, la privatisation répondra réellement à l'attente des Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le budget des charges

communes, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales retracent des interventions publiques de nature fort diverse, ce qui rend leur présentation plus difficile que celle d'un budget traditionnel.

Aussi bien ne puis-je que rendre hommage au travail de synthèse et à la qualité des analyses faites par les rapporteurs.

Ils ont posé au Gouvernement différentes questions, auxquelles je m'efforcerai de répondre au fur et à mesure de mon propos.

J'exposerai d'abord en quoi le budget des charges communes traduit les lignes directrices de notre politique budgétaire.

Je précise que la présentation des actions détaillées concernant le commerce extérieur vous sera faite par M. Noir, le 13 novembre prochain.

Je rappellerai ensuite les mesures prises pour rationaliser la gestion de la dette publique, ce qui me donnera l'occasion de répondre à certaines des questions posées par M. Alphan-déry.

Je vous présenterai ensuite sommairement les comptes spéciaux et tenterai de répondre aux observations de M. Tranchant et de M. Griotteray.

J'évoquerai enfin brièvement la question des taxes parafiscales, dont M. Douyère a traité dans son rapport, et qui sera de nouveau abordée lors du vote de l'article autorisant leur perception.

Tout d'abord, mesdames, messieurs, je présenterai le budget des charges communes.

Il s'élèvera à 310 milliards de francs, soit pratiquement le même montant que dans le budget révisé de 1986. C'est le premier budget de l'Etat par l'importance des crédits mis en place. Il représente 26 p. 100 des dépenses brutes de 1987. Toutefois, hors remboursements et dégrèvements d'impôts, qui sont plus des dépenses fiscales que des dépenses budgétaires, la part des charges communes s'élève à 18,4 p. 100 des dépenses du budget général.

Mis à part les remboursements et dégrèvements d'impôts, qui représentent 110 milliards de francs, le budget des charges communes retrace les crédits destinés au service de la dette et aux garanties, pour environ 98 milliards, aux pouvoirs publics, pour environ 3 milliards, et, pour près de 100 milliards, à diverses actions de nature interministérielle.

Le budget qui vous est présenté traduit tout d'abord une volonté de transparence et un souci de vérité. J'illustrerai mon propos par trois exemples.

Le premier concerne la rémunération par le Trésor public des fonds collectés par le réseau des chèques postaux.

Ces dépôts obligatoires, représentant 113 milliards de francs en 1985, étaient rémunérés jusqu'en juillet 1984 au taux de 6,5 p. 100. A compter de cette date, le taux de cette rémunération a été ramené à 0,01 p. 100, autrement dit à peu près rien.

En 1987, les fonds déposés par la poste seront à nouveau rémunérés à un taux de 3 p. 100. Des crédits, d'un montant de 3,45 milliards de francs sont prévus à cet effet.

Un deuxième exemple concerne l'assurance-crédit au commerce extérieur.

Depuis 1979, l'apparition de sinistres de grande ampleur a porté le déficit de l'assurance-crédit à un niveau élevé. Le mouvement s'est certes ralenti depuis, mais il constitue une source importante de dépenses budgétaires qui apparaît au fur et à mesure des versements du Trésor à la Coface - Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Malgré l'aspect certain de cette dépense, aucun crédit n'était prévu depuis 1983 en loi de finances initiale. En 1987, un crédit évaluatif d'un milliard de francs a été inscrit.

Un troisième exemple porte sur la prise en charge par l'Etat du coût des consolidations des créances sur les pays étrangers.

L'ensemble des opérations de consolidation des dettes commerciales avait été mis à la charge de la Banque française du commerce extérieur en 1981. Désormais, toutes les créances sur les pays en difficulté, qui présentent un risque élevé, sont prises en charge par le budget de l'Etat, soit au titre de la garantie donnée à la Coface, soit par le compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Le budget des charges communes traduit également une volonté de simplification.

L'un de vos rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, s'est interrogé, à juste titre, sur la part considérable que représente le budget des charges communes dans les dépenses du budget général et sur son « hétérogénéité ». Je partage son souci.

La part relative reçue du budget des charges communes sera de 18,4 p. 100 en 1987. C'est le niveau le plus faible depuis cinq ans.

Une autre réponse aux observations de votre rapporteur est apportée par les mesures de simplification que comporte le budget des charges communes.

Première mesure de simplification : le nombre de chapitres est ensemble réduit.

En 1987, douze chapitres seront supprimés dont dix au titre 1^{er} qui concerne la charge de la dette publique. Le regroupement des dépenses de même nature facilitera leur compréhension.

Deuxième exemple de clarification dans ce budget : la présentation du coût pour l'Etat des allègements de taxe professionnelle.

Le budget des charges communes traduit les dispositions de l'article 3 que vous avez voté lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1987.

Je vous rappelle que cet article visait en particulier à transformer, en une réduction des bases d'imposition de 16 p. 100, les dégrèvements institués en 1985 et l'allègement supplémentaire de 5 milliards de francs prévu en 1987.

Cette opération n'affecte en rien la compensation dont bénéficient les collectivités locales, mais la présentation sera plus claire entre ce qui relève du recouvrement des impôts et ce qui dépend d'allègements fiscaux décidés par le législateur.

Enfin, troisième exemple, l'affectation des produits de la privatisation. J'aurai l'occasion de revenir plus en détail sur ce point.

Les produits de la privatisation seront utilisés, par l'intermédiaire d'un compte d'affectation spéciale, à réduire l'encours de la dette publique ou à accroître les autres actifs de l'Etat.

Il était donc naturel, dans un souci de clarification, d'opérer des reclassements de dépenses, jusqu'à présent supportées par le budget des charges communes : versements effectués à la Caisse nationale de l'industrie et à la Caisse nationale des banques et dotations en capital aux entreprises publiques.

Seuls subsistent au budget des charges communes, en 1987, 1 400 millions de francs versés à la caisse d'amortissement pour l'acier.

J'en viens maintenant à l'examen de la dette publique.

La charge de la dette publique inscrite au titre 1^{er} des charges communes s'élève en 1987 à 93,7 milliards, soit une augmentation de 4,9 p. 100 par rapport au montant inscrit dans la loi de finances initiale pour 1986.

Cette progression est beaucoup moins rapide que les années précédentes : 12 p. 100 en 1986, 17,5 p. 100 en 1985, 21 p. 100 en 1984. Elle serait d'ailleurs limitée à 3 p. 100 si l'on excluait l'effet de la mesure concernant la rémunération de la trésorerie des comptes chèques postaux.

C'est un premier résultat qui traduit, comme je viens de le rappeler, l'effort d'économie entrepris pour réduire le déficit budgétaire, mais qui témoigne aussi de l'amélioration de la situation économique d'ensemble de notre pays et de la mise en œuvre d'une gestion plus efficace de la dette publique.

La progression modérée de la dette est tout d'abord le fruit d'une politique de maîtrise des finances publiques.

L'un de vos rapporteurs l'a souligné : la charge de la dette représentait 4,9 p. 100 du total du budget de l'Etat en 1980. Ce taux a pratiquement doublé cinq ans plus tard : il s'établissait à 9,3 p. 100 en 1985. La réduction du déficit était donc indispensable.

L'objectif du Gouvernement, je le rappelle une fois encore, est de retrouver l'équilibre budgétaire hors service de la dette en trois ans. Le déficit initial prévu pour 1986 était de 144 milliards de francs. Il sera en fait de 159 milliards.

Il sera inférieur à 129 milliards de francs en 1987, soit une réduction qui représente environ la moitié du chemin à parcourir.

M. Alphanhéry s'est interrogé sur la suppression de la création monétaire au profit du Trésor en 1987. La question est logique. En 1987, la nouvelle politique monétaire repose sur la suppression de l'encadrement du crédit. Puisque les crédits aux entreprises et aux particuliers ne seront plus plafonnés par une règle administrative, on pourrait de même ne pas vouloir plafonner l'augmentation des crédits bancaires à l'Etat. Mais nous voulons mener une politique monétaire rigoureuse pour atteindre notre objectif quant à l'inflation.

Voilà un bon exemple de la cohérence entre la politique budgétaire, laquelle se traduit par la volonté d'abaisser le déficit, et la politique monétaire. En se contraignant, le Trésor permettra à la Banque de France de mener cette politique monétaire rigoureuse sans que notre économie ait à en souffrir et sans que la croissance soit remise en cause.

Cela étant, nous devons, il est vrai, être prêts, si nécessaire, à adapter cette règle en fonction de la conjoncture économique. Il n'en résultera pas d'effet d'éviction des autres agents économiques sur le marché financier. Je rappelle, en effet, qu'en 1986, le Trésor aura levé le tiers du marché qui devrait atteindre un peu plus de 350 milliards, ce qui constitue, je le note en passant, un record. On pourrait peut-être soutenir qu'il ne faudrait pas fonder une politique sur la permanence de ces records, et c'est pourquoi je dis que nous devons être prêts à adapter cette règle si besoin est.

M. Edmond Alphanhéry, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Grâce à la réduction du déficit et malgré la règle plus dure que j'ai établie, les chiffres devraient être peu différents l'année prochaine. J'ajoute que la modulation du rythme d'émission permet de tenir compte de l'évolution des taux et des marchés.

Deuxième caractéristique : l'amélioration de la situation économique d'ensemble de notre pays a, elle aussi, des conséquences positives sur l'évolution de la charge de la dette.

La poursuite de la baisse de l'inflation en France et la détente - certes encore trop timide - observée sur les taux d'intérêt se traduiront également par un allègement du poids relatif du service de la dette.

Ainsi, le taux moyen prévu pour les émissions d'emprunt à long terme sera en moyenne de 7,5 p. 100 en 1987, contre 9 p. 100 en 1986.

Enfin, troisième élément essentiel : la réforme de la politique d'émission et de gestion de la dette publique.

Cette réforme importante, engagée en 1986, s'inscrit dans un mouvement encore plus vaste de modification de l'ensemble du paysage financier français : décloisonnement des marchés, réduction des procédures de prêts bonifiés, création d'un véritable marché monétaire ouvert à tous les investisseurs, enfin sortie de l'encadrement du crédit, qui sera effective à la fin de l'année, et passage à une politique de régulation monétaire par intervention sur les marchés.

La politique d'émission de l'Etat devait être modifiée en conséquence, et lui permettre de se financer avec régularité et à moindre coût. Je rappelle brièvement les quatre séries de mesures qui concourent à la mise en place de cette réforme.

La première mesure est l'ouverture et la modernisation du marché des bons du Trésor négociables.

Les émissions, désormais ouvertes à tous les investisseurs, ne portent plus que sur deux types de bons et se déroulent suivant un calendrier préétabli, ce qui facilite leur placement dans de bonnes conditions. Leurs caractéristiques ont été adaptées pour permettre à la Banque de France de les utiliser l'an prochain pour sa politique d'*open market*.

La deuxième mesure concerne la normalisation des appels de l'Etat au marché obligataire qui s'est traduite par la création des obligations assimilables du Trésor, les O.A.T.

La troisième mesure concerne la réactivation du fonds de soutien des rentes, en liaison avec la création de la Caisse d'amortissement de la dette publique.

Enfin, la quatrième et dernière mesure concerne la mise en place d'un réseau de spécialistes en valeurs du Trésor qui auront pour mission d'assurer en permanence la liquidité du marché secondaire et de déployer des efforts commerciaux pour placer les valeurs du Trésor dans leur clientèle.

Par ailleurs, mesdames et messieurs, l'un de vos rapporteurs s'est interrogé sur l'opportunité pour l'Etat d'emprunter le cas échéant, sur les marchés internationaux, plutôt que sur le marché français. Cela me donne l'occasion de préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne la gestion de la dette extérieure.

Je dirai un mot tout d'abord des principes. Le produit des emprunts en devises ne doit pas servir pour l'Etat à alimenter le financement du déficit du budget. Il doit être réservé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, au renforcement des moyens de défense de notre monnaie.

L'exemple des pays industriels qui ont choisi d'assurer le financement du solde budgétaire par appel aux marchés internationaux n'est d'ailleurs guère encourageant, c'est le moins que l'on puisse dire : il ne fait que renforcer la tentation de recourir au déficit.

Le produit des emprunts ou devises doit donc être directement affecté au fonds de stabilisation des changes : il n'y a aucune compensation possible avec la dette en francs.

A la suite de l'ajustement monétaire opéré le 6 avril, nos réserves de change ont été considérablement renforcées par les entrées spontanées de capitaux. Il était donc normal que l'Etat affecte une fraction de ces réserves au remboursement de sa dette, ce qui était sans conséquences, je le souligne, sur le montant des réserves nettes.

C'est ce que nous avons fait sur les deux emprunts qui restaient à courir. L'Etat aura procédé cette année à tous les remboursements anticipés autorisés par les contrats et apuré l'essentiel de sa dette à concurrence des cinq sixièmes.

Telles sont, mesdames et messieurs, les grandes lignes de la politique menée par le Gouvernement en matière de gestion de la dette publique : une gestion plus moderne et plus économe.

Sur proposition du rapporteur spécial, la commission des finances a adopté une observation tendant à ce que le Parlement soit saisi chaque année d'un rapport faisant état des modalités de gestion de la dette et des méthodes mises en œuvre pour en diminuer l'encours et la charge. Je crois avoir répondu à cette préoccupation et, sauf oubli de ma part, aucune des questions que vous avez bien voulu me poser sur la dette publique n'est restée sans réponse.

Je ne suis pas sûr, en tout cas pour cette année, qu'un rapport apporterait davantage d'informations au Parlement. Mais je serais tout prêt, si besoin était, à m'engager à déposer un rapport de cette nature l'an prochain.

J'en viens à la troisième partie de mon propos : les comptes spéciaux du Trésor.

Il n'est évidemment pas dans mes intentions de présenter chacun des comptes spéciaux du Trésor. Ceux-ci relèvent d'ailleurs, pour nombre d'entre eux, d'autres départements ministériels que le mien. A ce titre, ils ont été évoqués devant votre assemblée ou le seront en même temps que les budgets concernés. Je me limiterai donc à quelques considérations générales.

Le rapporteur spécial, M. Tranchant, a bien voulu féliciter le Gouvernement pour la nouvelle réduction proposée cette année du nombre des comptes spéciaux du Trésor. L'article 50 du projet de loi de finances clôt en effet quatre comptes devenus sans objet.

M. Tranchant a également évoqué la création du compte d'affectation spéciale des produits de la privatisation. La prévision faite pour 1987 est de 30 milliards de francs de recettes qui, conformément à l'objet du compte, seront affectés : pour 16,3 milliards de francs, à réduire la dette publique de l'Etat ; pour 5,1 milliards de francs environ, à prendre en charge le coût résiduel des nationalisations de 1982 ; enfin, pour 8,6 milliards de francs, à doter en capital les entreprises publiques.

La présentation de ce compte est pour moi l'occasion de souligner la pertinence de l'analyse développée par votre rapporteur spécial sur la privatisation. Comme M. Griotteray, je suis conscient à la fois de l'ampleur de la tâche que représente la mise en œuvre de la privatisation, mais aussi de l'enjeu fondamental qui s'attache à la réussite des opérations de privatisation pour l'avenir de l'économie française.

Je voudrais lui répondre sur deux points importants qu'il a abordés soit dans son rapport, soit oralement : d'une part, sur ce qu'il est convenu d'appeler les « noyaux durs » ; d'autre part, sur le rôle de la commission de privatisation.

Les « noyaux durs » tout d'abord. En clair, il s'agit de la question de la constitution d'un groupe d'actionnaires stables dans les sociétés privatisées.

Il convient dans ce domaine - je l'ai indiqué plusieurs fois - d'éviter tout dogmatisme. Il me paraît souhaitable que les entreprises privatisées se dotent, en règle générale, d'un actionariat stable. Mais la façon d'y répondre ou d'y parvenir doit être examinée au cas par cas. J'ajoute qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine, qui relèvera largement de la responsabilité des dirigeants de ces sociétés, mais que l'Etat actionnaire, au moment où il privatise, ne peut certainement pas négliger ni traiter par préférence.

Lorsque la situation de l'entreprise, au moment de la privatisation, apparaîtra fragile, l'Etat pourra conserver une action spécifique pendant la période nécessaire à la stabilisation de son actionariat. J'ai dit, et je le répète, que je ferai un usage aussi limité que possible, voire exceptionnel, de cet instrument.

Je n'exclus pas non plus, à l'occasion de certaines privatisations, d'utiliser tous les moyens qui m'ont été donnés par la loi et par exemple de recourir, sous le contrôle de la Commission des opérations de bourse, à des opérations « hors marché ».

Deuxième observation de M. Griotteray, à laquelle je souhaiterais répondre : le rôle de la commission de privatisation.

Tout en reconnaissant la qualité de ses membres, et l'équilibre de sa composition, votre rapporteur spécial a indiqué que certains pourraient regretter « sa dépendance, apparente ou réelle, vis-à-vis de la direction du Trésor qui l'abrite ou l'assiste », c'est-à-dire, si je le comprends bien, sa dépendance excessive vis-à-vis de mes services. (Sourires.)

Je dois d'abord rappeler qu'il s'agit de la vente d'actifs publics par l'Etat actionnaire, et qu'il n'est pas anormal que l'Etat s'intéresse à la façon dont on vend les actifs dont il est le propriétaire.

Je crois surtout qu'il ne faut pas confondre le concours normal que mes services, compte tenu de leur connaissance des marchés, apportent à cette commission, et l'exercice d'une tutelle quelconque qui serait incompatible avec l'indépendance et l'autorité qui lui sont reconnues.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de rendre hommage à la commission de privatisation, pour le travail de grande qualité qu'elle a déjà accompli.

L'importance du nouveau compte des produits de la privatisation éclipse quelque peu, cette année, l'activité des autres. Je voudrais néanmoins revenir sur certains des points que M. Tranchant a soulignés car ils montrent de quelle façon l'affectation de recettes, utilisée à bon escient, permet la réalisation rapide d'actions sélectives.

C'est ainsi que les recettes du fonds national pour le développement du sport connaîtront une progression importante à laquelle nul ne peut être insensible.

De même, la croissance des recettes affectées au compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels permettra de favoriser le développement de la production française.

Enfin, et c'est là une dernière traduction de notre souci de transparence, le projet de budget pour 1987 prévoit une dotation de prêts du F.D.E.S. à hauteur de 500 millions de francs qui rompra avec les pratiques de débudgétisation constatées au cours de ces dernières années et auxquelles j'ai, dès le printemps dernier, décidé de mettre fin, avec votre accord, mesdames messieurs.

Permettez-moi, pour terminer, d'évoquer les taxes parafiscales.

Sans méconnaître l'utilité des taxes parafiscales, en ce qu'elles permettent notamment le financement direct d'actions d'intérêt commun, force est de reconnaître que le développement de la parafiscalité a été excessif au cours de ces dernières années et a trop souvent marqué un relâchement de la gestion publique.

En ce domaine aussi, une reprise en main s'imposait car, comme le souligne à juste titre M. Douyère, les taxes parafiscales, pour être plus discrètes et apparemment moins pesantes que les autres prélèvements publics, n'en ont pas moins une incidence directe sur le niveau des prélèvements obligatoires, sur les charges des entreprises et sur l'évolution des prix.

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission des finances. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'annexe au projet de loi de finances pour 1987 - l'état E - ne comporte pas de nouvelles taxes parafiscales.

Le produit de la parafiscalité, hors redevance télévision, sera stabilisé en 1987. Cet effort sera poursuivi et, je m'y emploierai, il sera accentué dans l'avenir. A cette fin, et partageant le souci de votre rapporteur, j'ai donné instruction à mes services d'étudier, en liaison avec les administrations et les professionnels concernés, toutes les possibilités de réduire, voire de supprimer, les taxes qui viennent à échéance de par leurs textes constitutifs.

Tels sont, mesdames et messieurs, les points essentiels que je souhaitais souligner concernant le budget des charges communes, les comptes spéciaux du Trésor et la parafiscalité. J'espère vous avoir montré en quoi ils traduisent les orientations générales de notre politique budgétaire, répondent aux observations formulées à leur sujet et sont en totale cohérence avec la nouvelle politique économique que le Gouvernement entend mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier d'emblée M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, qui, en acceptant de me laisser commenter le budget de 1987 concernant les rapatriés, témoigne de l'intérêt qu'il porte à nos compatriotes.

La communauté rapatriée et la presse se sont inquiétées du « vide » budgétaire pour 1987. Voilà une traduction un peu rapide de la réalité et je tiens à les rassurer : les discussions se poursuivent normalement et je rendrai compte de leur issue.

L'action du Gouvernement se résume en deux mots : réparer et rassembler. Réparer, c'est-à-dire apurer une dette de la nation envers la France d'outre-mer ; rassembler la communauté nationale qui ne doit pas oublier l'apport des rapatriés, véritable « coup de turbo » dans la croissance économique et démographique de notre pays dans les années 1960-1970.

L'objectif assigné passe donc par l'affectation des moyens nécessaires à l'insertion définitive, celle de la reconnaissance, de la considération, rendue difficile par les conditions du retour vécu comme un déracinement et un déclassement, tout en tenant des impératifs de la politique de redressement de la France engagée par le Gouvernement.

Ayons le courage de le souhaiter et de le dire : la réalisation de cet objectif signifiera la disparition de notre vocabulaire quotidien du terme « rapatrié », ressenti maintenant comme une humiliation, alors que nos compatriotes n'ont pas à rougir de l'œuvre accomplie outre-mer. Ils méritent notre considération et notre respect dans la dignité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Cette mission exige un préalable, en fait une recette simple, celle de la concertation responsable : être à l'écoute de nos compatriotes en phase avec leurs associations, sans exclusive, afin de prendre en compte au mieux leurs demandes dans le cadre des contraintes évoquées il y a quelques instants.

Cette volonté de dialogue a été une constante de mon ouverture au monde rapatrié et explique l'avancement rapide de nos dossiers dans un climat de coopération totale. Cette démarche a déjà permis au Gouvernement : d'engager une action globale et concrète en faveur des anciens harkis et de leur famille ; de déposer un projet de loi complémentaire relatif au règlement de situations résultant des événements d'Afrique du Nord ; de compléter des textes de loi montrant une ambition ou n'ayant pas fait l'objet de textes d'application, notamment en matière de retraite - je viens de signer la circulaire sur le régime général élaboré avec mon collègue Adrien Zeller et nous signerons, dans les semaines à venir, celle des régimes particuliers - ; de mettre en chantier une troisième série de textes portant notamment sur la réinstallation et les retraites et, enfin, de mettre en place les structures permettant aux rapatriés eux-mêmes de définir la nature et le lieu du mémorial dédié à la France d'outre-mer.

Le budget soumis à votre approbation est le budget traditionnel des rapatriés. Il ne prend pas en compte l'ensemble de l'effort de l'Etat envers les rapatriés. Nombre de dépenses sont en effet « éclatées » sur le budget d'autres ministères. Conséquence directe des textes votés antérieurement, ils n'ont fait, en grande partie, qu'en traduire et retracer les conséquences financières.

Fixé à 2 385 millions de francs contre 2 806 millions de francs en 1986, le budget accuse une baisse de 17,6 p. 100. Celle-ci s'explique essentiellement par un ajustement du chapitre 46-91 des charges communes.

S'agissant des titres d'indemnisation, à l'article 20, le montant des crédits réellement dépensés ne correspond pas exactement à l'échéancier théorique de remboursement. Un premier ajustement a déjà été opéré en 1983 et en 1984, mais la diminution progressive des besoins, en fonction de la réalisation des titres dans le temps - 1 200 millions de francs en 1987 - se poursuivra jusqu'à leur liquidation en 1992.

Quant à l'article 10, le mauvais fonctionnement des commissions de remise et d'aménagement des prêts créés par la loi du 6 janvier 1982, et dont j'ai proposé la suppression à la demande des rapatriés, explique l'importance des crédits de report. Les besoins sont estimés à 150 millions de francs pour 1987. L'existence, fin 1986, d'un solde disponible supérieur à 750 millions de francs pour ce chapitre a pour corollaire la liquidation de l'ouverture de crédits à 1 milliard de francs au titre de l'exercice 1987.

Pour les Français musulmans rapatriés, il était impératif, afin d'enrayer un mécontentement croissant, dans l'attente du nouveau texte, de prendre des mesures immédiates et concrètes d'ordre social et économique.

Je ne voudrais cependant pas aborder ce sujet sans lever une ambiguïté malsaine touchant au sens des paroles que j'ai pu prononcer sur l'action de mon prédécesseur, le sénateur Courrière. L'honnêteté et la personne de M. Courrière, je le répète, n'ont jamais été mises en cause.

Un rapport de l'inspection générale de l'administration a mis en relief le détournement d'objet dont a été victime un établissement public d'Etat, dont le secrétaire d'Etat n'assumait que la tutelle. Les mesures préconisées ont été mises en œuvre par les nouveaux responsables.

La réorganisation des structures administratives va donc permettre de supprimer des relais administratifs inutiles et injustifiés, comme cet Office national à l'action sociale, éducative et culturelle, à la fin de l'année, et d'affecter les économies ainsi réalisées aux interventions sur le terrain. Cette réorganisation permettra aussi d'associer encore plus contractuellement les élus locaux directement confrontés aux problèmes et auxquels je veux ici rendre hommage, car l'efficacité et le succès des mesures prises dépendent en grande partie de leur action. Elle permettra également d'inscrire les actions propres à améliorer le niveau scolaire, la formation, l'emploi ou les conditions de vie dans le cadre et en complément du droit commun préalable à une réelle insertion. Le plan « Objectif 10 000 » en donne les moyens.

Actuellement, des milliers de jeunes sont en cours de formation - permis poids lourd ou stages professionnels - 1 200 aujourd'hui ; un millier de postes de T.U.C. sont proposés ; plus de 100 entreprises ont déjà embauché des jeunes, fils ou filles de harkis. Les dossiers de réhabilitation des cités de transit, véritables verrues indignes d'une société moderne, sont en voie de règlement à Bias, à Narbonne, à Largentière, à Amiens et prochainement à Jouques.

Si le montant inscrit au chapitre 36-53 des services généraux du Premier ministre enregistre une diminution de 2 millions de francs pour atteindre 45,07 millions, la quote-part des crédits d'intervention passe de 21,28 millions à 24,53 millions. Pour la réalisation des propriétés concernées, les crédits budgétaires désormais réellement affectés aux Français musulmans rapatriés augmentent donc de plus de 15 p. 100.

En ce qui concerne le personnel, des rumeurs dont la presse s'est fait l'écho ont d'ailleurs couru ces derniers jours sur l'absence de son reclassement. Le président de l'O.N.A.S.E.C. a fait une mise au point très précise : les 138 employés seront reclassés, comme prévu et promis, au sein du ministère de l'intérieur et affectés dans les préfectures de département.

Le reclassement sous l'autorité directe des préfets commisaires de la République des départements et la dévolution des actions à ce niveau garantiront une meilleure utilisation des crédits, plus rapide et plus proche des administrés.

Cette normalisation s'avère d'autant plus nécessaire dans les domaines du logement, de la formation et de l'emploi, que le secrétaire d'Etat, ministère de mission par essence, doit se cantonner à un rôle d'impulsion et de contrôle. Elle correspond également aux vœux des Français musulmans rapatriés d'être traités à l'égal de tout citoyen français.

Les crédits liés aux prestations d'accueil et de reclassement et aux prestations sociales des chapitres 46-01 et 46-02 des services généraux du Premier ministre s'élèvent respectivement à 15 millions et à 15 860 000 francs. Ils prennent en compte les reports annuels traditionnels et enregistrent une augmentation sensible accentuée par la revalorisation depuis le 1^{er} janvier 1986 des prestations de 50 p. 100 en moyenne.

Enfin, le report de 30 millions de francs d'autorisations de programme destinés à l'édification du mémorial dédié à l'œuvre de la France d'outre-mer et tant attendu par la communauté rapatriée, ainsi que la mise en place du comité national du mémorial laissent espérer la réalisation des travaux, pour le moins leur démarrage, en 1987.

Je tiens également à rappeler que les négociations avec les différents pays d'Afrique du Nord avancent bien. La signature récente de l'accord franco-tunisien sur les avoirs bloqués clôt un dossier ouvert depuis trente ans. Elle illustre l'excellent climat existant entre les deux pays. Au total, 12 000 personnes peuvent bénéficier de ces mesures pour un montant global d'avoirs de 17,5 millions de dinars. Ces résultats et leur traduction budgétaire ont été obtenus en sept mois de travail seulement.

Au-delà des dispositions concrètes, je vais maintenant aborder nos projets législatifs rendus indispensables par l'inapplicabilité actuelle de certains textes ou leur imprécision, qui font obstacle à l'insertion, notamment économique, de la communauté rapatriée. Les projets de loi concernent notamment les retraités et la réinstallation, dont les financements sont encore en discussion pour les ultimes mises au point, ont été élaborés en étroite concertation avec les associations en vue de corriger de façon définitive, là encore, les injustices les plus criantes.

Le projet de loi relatif à la réparation des préjudices subis par des fonctionnaires, militaires ou magistrats, sera examiné ces jours-ci et complètera la loi du 3 décembre 1982. Ce texte vise d'une part à permettre une révision des droits à pension de tout agent de droit public ayant bénéficié des précédentes lois d'amnistie, d'autre part à rendre applicables à certains fonctionnaires les dispositions de l'ordonnance du 15 janvier 1945 relative aux agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre et, enfin, à étendre le champ d'application de la réparation forfaitaire au conjoint survivant des personnes qui ont fait l'objet, pour des motifs politiques, de certaines mesures administratives.

Le texte comporte en outre plusieurs dispositions particulières, les uns tendant à permettre aux intéressés de recouvrer leur ancienneté au titre de certains ordres et décorations, les autres permettant une levée de plein droit de séquestre sur des biens appartenant à des personnes condamnées et ultérieurement amnistiées.

Ainsi, même si le budget global et traditionnel consacré aux rapatriés est en baisse apparente, conséquence directe du système de remboursement des titres d'indemnisation, le Gouvernement a édifié dans un délai très court les bases d'un règlement définitif et global du dossier des rapatriés. Il est souhaitable et désormais possible que le secrétariat d'Etat disparaisse par souci d'unité et de réconciliation nationale. C'est pour cette raison que je demande à la représentation nationale de maintenir sa confiance au Gouvernement et d'adopter ce budget. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, abandonner son foyer, c'est perdre son travail, fruit d'années de labeur, voir disparaître un patrimoine fièrement transmis par ses pères et durement préservé à force de volonté et d'initiative. En réalité, c'est pour tout homme une situation intolérable.

C'est pourtant le sort qu'ont connu voilà plus de vingt ans les Français établis en Afrique du Nord ; forcés de quitter le pays qu'ils considéraient comme le leur, pour rejoindre une métropole parfois peu accueillante.

Qu'ils soient de souche métropolitaine ou d'origine musulmane, qu'ils aient pu préserver une partie de leurs biens ou qu'ils soient arrivés en France dans le plus complet dénuement, ils étaient meurtris d'avoir dû abandonner un pays dont ils avaient assuré le plein développement et la prospérité par les vertus de leur travail et de leur esprit d'entreprise.

Habituellement à affronter les caprices d'un sort contraire, ils se sont mis à la tâche en métropole comme ils l'avaient fait en Afrique du Nord avec l'ardeur de pionniers.

Depuis lors, l'Etat est intervenu à plusieurs reprises pour corriger ces situations pénibles pour ceux qui les vivent : différentes lois ont été promulguées pour effacer un peu, pour compenser le déchirement d'une situation douloureuse.

En fait, le projet de budget que nous examinons aujourd'hui s'inscrit simplement dans cette perspective. C'est un budget d'application financière d'engagements pris antérieurement.

De nombreux ministères participent à l'action en faveur des rapatriés, certains même avec des imputations financières considérables, comme, par exemple, le ministère des transports, au chapitre 47-42, avec 1 017 millions de francs pour les prises en charge et garanties de retraites d'anciens agents français d'Algérie, du Maroc, de Tunisie. Mais c'est essentiellement dans le budget des « charges communes » et dans celui des « services généraux du Premier ministre » que l'on peut recenser les principales interventions.

Je n'évoquerai les « services généraux du Premier ministre » que pour mémoire puisque notre assemblée s'est déjà prononcée sur le sujet. Pour l'essentiel, ils traitent de l'O.N.A.S.E.C., de l'action en faveur des Français musulmans et de la préservation du patrimoine culturel des rapatriés d'Afrique du Nord.

Concernant l'O.N.A.S.E.C., je me réjouis de l'augmentation des crédits destinés aux actions d'insertion des Français musulmans rapatriés : 55 p. 100 de crédits d'action en 1987 contre 45 p. 100 en 1986, voilà une orientation tout à fait remarquable qui privilégie l'action plutôt que l'institution. Tant pis pour le parti socialiste et tant mieux pour les anciens harkis !

Quand pourrez-vous, monsieur le ministre, dissoudre l'O.N.A.S.E.C. et affecter les sommes ainsi économisées sur le fonctionnement à des programmes d'action ?

Monsieur le ministre, nous avons particulièrement apprécié le fait que votre première intervention dans le plan « Objectif 10 000 » ait été engagée en faveur de l'insertion des plus déshérités, les anciens harkis : aide à l'emploi, au logement, à l'action éducative. Il faut persévérer dans cette voie et aider ceux-là mêmes qui, à un moment difficile de notre histoire, n'ont pas hésité à porter dans leur chair les marques de leur fidélité.

S'agissant du mémorial, j'ai constaté également avec plaisir que le budget prévoyait 30 millions de francs d'autorisations de programme et 22 millions de francs de crédits de paiement pour servir notamment à l'édification du mémorial proposé par Jacques Chirac et destiné à honorer les nombreux Français d'Afrique du Nord tombés les armes à la main pour la défense de la patrie.

Le deuxième grand poste budgétaire est, bien entendu, celui des « charges communes ». Le chapitre 46-91 qui traite de l'indemnisation des biens, de la remise et de l'aménagement des prêts de réinstallation et du financement des prêts de consolidation, fait apparaître, pour 1987, une diminution des crédits de 455 millions de francs par rapport à cette année.

Je voulais vous demander quelles raisons précises poussent à cette démarche. Vous y avez répondu par anticipation.

S'agissant des crédits de l'article 20 destinés au remboursement des titres d'indemnisation, ils sont inscrits tous les ans de manière à permettre, suivant la loi, la liquidation de tous les dossiers avant 1992.

Les reports sont vraisemblablement importants.

Pouvez-vous nous indiquer le montant exact des sommes disponibles, y compris avec ces reports, dans le budget 1987 ? Pouvez-vous fournir une estimation des sommes nécessaires l'an prochain pour permettre à l'A.N.I.F.O.M. de régler les dossiers instruits par ses services ?

S'agissant des crédits de l'article 10 destinés au règlement auprès des établissements de crédit conventionnés avec l'Etat, des échéances de prêts, moratoires et autres prêts de réinstal-

lation, ils sont également en diminution. S'agit-il là de la simple conséquence du mauvais fonctionnement des C.R.A.P. - commissions de remise et d'aménagement des prêts - ou, au contraire, d'une volonté clairement affirmée de ralentir la procédure, avant d'en changer ?

En réalité, ce budget, s'il permet de couvrir totalement les dépenses engagées, ne prévoit pour l'instant aucun moyen nouveau.

Dans son discours de politique générale, le chef du Gouvernement a pourtant marqué sa volonté très nette de régler définitivement ce douloureux dossier.

Je souhaiterais que vous puissiez répondre aux interrogations légitimes de la communauté des rapatriés.

Quatre problèmes essentiels restent à résoudre : l'amélioration de la loi d'amnistie, l'amélioration de l'indemnisation, le règlement des dossiers de réinstallation, de remise et d'aménagement des dettes, et enfin le régime des retraites, régime général ou régime complémentaire.

Concernant l'amnistie, le projet de loi déposé au Sénat tente de corriger les insuffisances de la loi de 1982.

Notamment, pour les fonctionnaires sanctionnés en Algérie et radiés des cadres qui ont travaillé dans le privé, la loi de 1982 ouvrirait la possibilité de racheter des années de cotisations pour bénéficier d'une pension publique.

La loi de 1982 a interdit le cumul entre pension et retraite complémentaire. Ce point ne paraît pas être corrigé pour l'instant. Je trouve anormal qu'on interdise le cumul entre pension publique et une retraite complémentaire puisque les retraites complémentaires sont un simple lien de droit privé entre la caisse et le bénéficiaire.

Cette même loi a étendu aux personnes touchées par les événements survenus dans les territoires d'Afrique du Nord le bénéfice de l'ordonnance de 1945 permettant la reconstitution de carrière, mais les textes d'application avaient prévu que le bénéfice partirait de la date des textes d'application. Le projet de loi déposé au Sénat corrige en partie cette injustice puisque le point de départ sera la date de promulgation de la loi de 1982.

Ne serait-il pas plus juste d'obtenir que l'ordonnance de 1945 s'applique à partir de la date du fait générateur ?

Les bruits les plus divers circulent à propos de la politique que le Gouvernement entend suivre à propos de l'indemnisation des Français d'outre-mer. Pouvez-vous nous dire quelle est la position du Gouvernement sur ce qui constitue un enjeu majeur pour les rapatriés ? Pour ma part, je suis ravi que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, soit présent ce soir, au moins pour entendre ma question, qui fait état de l'inquiétude des rapatriés.

Concernant la réinstallation, les remises et aménagements de dettes, il est de fait que la loi de 1982 est très difficile à appliquer et notamment que les commissions de remise et d'aménagement des prêts fonctionnent dans de très mauvaises conditions. Ces difficultés ont entraîné un sentiment très fort de mécontentement et d'injustice.

Quelles mesures comptez-vous prendre le plus rapidement possible pour assainir définitivement cette situation ?

Y aura-t-il par exemple remise automatique de certains prêts et peut-on imaginer également que, pour ce qui concerne les prêts de consolidation, l'intervention de l'Etat au niveau de la garantie ne soit plus facultative mais automatique ?

Peut-on également imaginer d'intégrer un mécanisme de rétro-activité pour que soit réglé définitivement le dossier ?

Concernant les retraites du régime général et des régimes complémentaires, pour le régime général, la loi sur les retraites a été votée le 4 décembre 1985 à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Gérard Bapt. C'est vrai !

M. Claude Barata. Les décrets d'application ont été pris le 6 et le 12 mars 1986, à la hâte, nous le savons, en période électorale, alors même que tous les problèmes n'avaient pas été réglés correctement.

Il reste que ce texte n'est pas applicable en l'état et que des circulaires - qui doivent en permettre l'application - doivent être prises.

Pouvez-vous nous dire à quel moment seront-elles signées et si elles amélioreront des décrets souvent trop restrictifs au niveau de la reconnaissance de la qualité de rapatriés, par exemple ?

Pouvez-vous nous dire également pourquoi le budget pour 1987 ne prévoit aucun crédit sur les retraites, alors même que les textes d'application devraient paraître avant la fin de cette année ?

S'agissant de la retraite complémentaire, les rapatriés, dont beaucoup sont déjà d'un âge avancé, souhaiteraient également avoir une réponse. Pouvez-vous nous dire où en sont les négociations sur ce sujet ?

Les rapatriés ont montré durant toutes ces années l'exemple du courage, et la réussite de bon nombre d'entre eux fait notre légitime fierté.

Aujourd'hui, ils vous font confiance pour que, demain, il n'y ait plus de secrétariat d'Etat aux rapatriés. Nous, nous vous faisons confiance pour que les rapatriés rentrent dans leurs droits, la tête haute. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Mesdames, messieurs, je vais vous livrer une confidence : tout à l'heure, en écoutant les rapports, au milieu des chiffres, des pourcentages, des chapitres, sont venues se mêler des images, et, insensiblement, j'ai décroché, et, dans une espèce de *flash back*, je me suis retrouvé en 1962, c'est-à-dire presque vingt-cinq ans en arrière. J'ai vu des images, toutes fraîches encore dans ma mémoire, intactes.

Il y a un quart de siècle, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants arrivaient sur la terre métropolitaine. Abasourdis, désemparés, mais drapés dans leur dignité, ils allaient, loin de leur terre natale, recommencer une vie nouvelle dans tous les coins de l'hexagone.

Apportant leur culture, leurs traditions, leurs usages, leur force de travail, leur joie de vivre, ils allaient marquer de leur empreinte la communauté nationale. Ils pensaient, ils espéraient, ils avaient la certitude que la solidarité nationale jouerait à plein pour leur permettre, à défaut d'effacer leur détresse morale, de prendre un nouveau départ sur des bases matérielles solides, fondées sur des notions de réparation et de justice.

Un quart de siècle après, le dossier est toujours ouvert et ce débat est quelque peu surréaliste. Je dirai même quelque peu irréal.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je viens de dire, M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale du 9 avril dernier, l'a excellemment résumé dans une formule qui avait fait chaud au cœur de tous les rapatriés. Permettez-moi de vous la relire : « Plus que d'autres, les rapatriés ont eu à souffrir des cruautés de l'histoire. Chrétiens, israélites, musulmans, ils ont été atteints dans leur corps, ils ont perdu tout ou partie de leurs biens, ils ont quitté des terres qu'ils aimaient et qu'ils avaient fécondées. Justice doit leur être rendue. C'est le devoir d'un grand pays comme la France. »

C'était le fondement de ce que M. le Premier ministre a appelé la cinquième directive.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. Willy Diméglio. Ce soir, je ne retrouve rien de tout cela dans votre projet de budget,...

M. Gérard Bapt. Eh oui !

M. Willy Diméglio. ...ce qui m'amène à faire deux réflexions ; la première concerne les procédures, la seconde, les financements.

Le député lambda que je suis, et bien d'autres députés lambda que je connais - permettez-moi de citer mes amis, Colin, Mamy, Roatta et j'en passe - le rapatrié lambda que je suis et bien d'autres rapatriés que je connais ont du mal à suivre les contorsions juridiques et administratives qui entourent ce dossier.

Les rapatriés espéraient trouver dans le projet du budget pour 1987 une confirmation chiffrée des engagements du Gouvernement. Que voient-ils ? Rien de tout cela ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mais attention, nous dit-on, l'enveloppe budgétaire actuellement vide peut se remplir. Pour cela, il suffit d'attendre l'arbitrage que doit rendre lundi - si nos informations sont bonnes - M. le Premier ministre. Cet arbitrage doit s'effec-

tuer entre le secrétariat d'Etat aux rapatriés qui est « demandeur » - heureusement qu'on n'a pas dit « quémandeur » - et le ministère des finances qui prend en compte la nécessaire rigueur budgétaire. Je reviendrai dans un instant sur le fond de cette argumentation. Sur la procédure, permettez-moi de vous dire que les gens de bon sens se posent une question simple : Pourquoi cet arbitrage s'effectue-t-il juste après le débat budgétaire, ce qui engendre un certain malaise dans nos discussions ? Pourquoi n'a-t-il pas eu lieu hier, avant-hier, la semaine passée, c'est-à-dire avant le débat budgétaire ? Cela aurait éclairé notre lanterne.

M. Alain Griotterey, rapporteur spécial et M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Willy Diméglio. Comme le disait le président Pompidou, comprenez qui pourra. J'avoue, quant à moi, humblement que je ne comprends pas...

M. Gérard Bapt. Nous, on comprend trop !

M. Willy Diméglio. ... et que mon bon sens a été pris en défaut.

Ces subtilités ne font qu'accroître finalement l'exaspération, le dépit et la rancœur de toute la communauté rapatriée et de ses amis.

J'en arrive à ma deuxième réflexion. Elle concerne le financement de l'indemnisation. Depuis un quart de siècle, chaque fois que ce dossier est venu à l'ordre du jour, le même argument a été opposé. Il est simple : « Les experts affirment que la situation économique, que la rigueur budgétaire ne permettent pas de dégager les sommes nécessaires et que cela entraînerait des chocs monétaires et financiers avec des répercussions sur l'inflation, le déficit, etc. »

On connaît la rengaine, permettez-moi aujourd'hui d'en sourire...

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Willy Diméglio. ...et d'en sourire parce qu'on nous parle aujourd'hui des « trente glorieuses », ces années splendides de notre économie. On se dit alors que notre pays aurait pu pendant cette période facilement supporter ces financements. Et, avec un peu de recul, on est en droit de poser la question et de se demander : les experts, se sont-ils trompés ou alors, ont-ils essayé de nous tromper, et pourquoi ?

M. Jean-Claude Martinez. Très bien, Willy !

M. Willy Diméglio. Je n'attends pas de réponse, car j'ai mon intime conviction sur ce point. Mais j'en tire une conclusion. Aujourd'hui, c'est vrai, la conjoncture économique et financière réclame beaucoup de rigueur et, depuis un quart de siècle, c'est sûrement le moment le moins favorable pour clore ce dossier.

Mais, maintenant, il faut en finir et mettre fin à cette image fallacieuse que certains ont voulu donner des rapatriés, les représentant la main tendue, réclamant toujours plus de milliards après en avoir encaissé des centaines. La réalité est tout autre. Il faut le dire, les rapatriés ne demandent pas l'aumône. Ils réclament justice.

Revenons-en aux possibilités de financement. A ce sujet, je formulerai deux observations. La première a trait à la rigueur budgétaire. En 1977-1978, pour honorer la décision du Président Valéry Giscard d'Estaing de reconnaître le droit à l'indemnisation, le Gouvernement de M. Raymond Barre avait, en pleine crise pétrolière, dégagé un prélèvement annuel de trois milliards de francs, ce qui, en francs constants, devrait faire cinq à six milliards pour 1987.

Deuxième observation : les rapatriés n'ont pas déjà touché des centaines de milliards, comme l'affirment des légendes mais, en calculant large, une cinquantaine. Une question mérite d'être posée et je souhaite d'ailleurs que, dans les facultés, certains en fassent une thèse : que sont devenus ces cinquante milliards ?

On peut affirmer sans risque d'être démenti qu'en dehors des sommes qui ont été versées aux plus âgés sous forme de retraites et qui sont allées vers les biens de consommation, le reste, l'essentiel, s'est transformé en investissement productif. On entend dire çà et là que ce qui manque le plus à l'économie française, c'est une race d'entrepreneurs. Si les

« Pieds-Noirs », comme tout le monde, ont des défauts et des qualités, parmi celles-ci, il y en a une évidente reconnue par tous : ce sont des entrepreneurs.

M. Gérard Bapt. C'est vrai !

M. Willy Diméglio. Je serais alors tenté de dire : pour notre économie et pour notre pays, je regrette que l'indemnisation ne se soit pas faite avant et plus largement.

J'avais lancé l'idée, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire du 1^{er} juillet 1987 la journée Phoenix, qui permettrait, vingt-cinq ans après, de dresser un bilan et de voir ce que sont devenus les Pieds-Noirs, quelles places ils occupent aujourd'hui dans la communauté nationale,...

M. Alain Griotterey, rapporteur spécial Bonne idée !

M. Willy Diméglio. ...dans l'économie, dans la politique, dans l'administration, dans la culture, dans les sports. Je maintiens cette idée. A mon sens, il ne peut s'agir d'une simple kermesse dans un coin de France, mais un inventaire national scellant la réconciliation et tournant une page douloureuse de notre histoire.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, plus que jamais le dossier des rapatriés sort du domaine technique. Maintenant, les réponses sont politiques.

M. Gérard Bapt. Elles l'ont toujours été !

M. Willy Diméglio. Avons-nous oui ou non la volonté politique de régler ce dossier ? Voilà la seule vraie question.

Dans son discours de politique générale, le 9 avril 1986, le Premier ministre avait déclaré : « La politique nouvelle ne saurait être le simple énoncé de mesures techniques à inscrire dans des textes législatifs ou réglementaires. L'attente du renouveau va bien au-delà. ». Et, citant un Pied-Noir, Albert Camus, il avait ajouté : « L'homme est un animal qui veut du sens » - Eh bien, sachons donner du sens à ce dossier ! Et quand je dis : ce dossier, je pense non seulement à l'indemnisation, mais à l'amnistie, à la réinstallation, à la remise et à l'aménagement des dettes, aux harkis, et puis, et c'est par là que je terminerai, je pense aux retraites.

Sur le dossier des retraites, il y a urgence.

Il y a urgence parce que la loi du 4 décembre 1985, comme l'a dit mon ami Barate, est difficilement applicable. Cette loi prise précipitamment mérite maintenant d'être complétée et élargie.

Allez-vous procéder à ces améliorations, monsieur le secrétaire d'Etat, et pouvez-vous nous indiquer dans quel délai les caisses de retraites seront en mesure d'instruire les dossiers déposés pour obtenir l'aide de l'Etat au rachat des cotisations ?

A côté des retraites de base, la couverture est aujourd'hui incomplète en matière de retraite complémentaire. Je pense aux rapatriés d'Algérie qui ont cotisé à l'O.C.I.P. - organisme commun des institutions de prévoyance - et qui demandent légitimement des droits équivalant à ceux qu'ils auraient obtenus si leur carrière s'était déroulée en métropole ; je pense à ceux qui n'ont jamais cotisé à l'O.C.I.P. ; je pense aux rapatriés du Maroc, ou de Tunisie.

Nous n'avons pas le droit, à la fin d'une vie de labeur, de douleurs, de leur « mégoter » quelques droits. Plus que tout autre, ils ont droit à notre reconnaissance, à notre soutien. Nous devons leur assurer une fin de vie décente dans une dignité retrouvée. La priorité des priorités, ce sont nos anciens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis franchement - pardonnez-moi l'expression : je ne « tournerai pas autour du pot » - je m'abstiendrai lors du vote de ce budget.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Willy Diméglio. C'est une position personnelle, ce n'est pas celle de mon groupe, mais, je le sais, plusieurs de mes amis partagent ma position.

Je m'abstiendrai, car je ne veux pas émettre un vote négatif avant les décisions de lundi, c'est-à-dire avant l'arbitrage. C'est, en quelque sorte, un sursis que j'accorde.

Je m'abstiendrai parce que je ne veux pas entacher d'un vote négatif votre action. Je tiens à dire publiquement combien j'apprécie votre action et, j'en suis persuadé, combien l'ensemble des rapatriés, ont apprécié vos qualités humaines, vos compétences sur un dossier douloureux et difficile.

M. Gérard Bapt. C'est superfétatoire !

M. Willy Diméglio. Je voudrais, en terminant, formuler un vœu : vous retrouver dans quelque temps, à ce même banc, occupant - après avoir définitivement réglé le dossier des rapatriés et ce secrétariat d'Etat étant supprimé parce que devenu sans objet - d'importantes fonctions ministérielles cadrant avec votre personnalité et votre talent.

Pour que les choses se réalisent, il faut d'abord les rêver, dit un proverbe chinois - Eh bien, ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le rêve de tous les rapatriés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Séguéla.

M. Jean-Paul Séguéla. Aborder l'examen de vos crédits, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, nécessite deux réflexions préliminaires.

Premièrement, faudra-t-il longtemps encore, soulever la nécessité de ces crédits, pour régler les problèmes du moratoire, des indemnités et des prêts de consolidation ? Je crois que vous nous donnerez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse à cette question que nous trouvons particulièrement angoissante.

Deuxièmement, il faut rappeler que le secrétariat d'Etat aux rapatriés ne comprend pas d'administration propre, mais regroupe, en 1986, trois structures de fonctionnement avec un siège central à Paris et un personnel venant de sept ministères différents.

Il s'agit d'abord de la délégation nationale pour l'accueil et le reclassement des rapatriés, installé à Bordeaux avec une trentaine de personnes et du service central des rapatriés, autrefois intégré à la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, décentralisé à Agen en 1981 et qui emploie quarante-trois personnes.

Il faut y ajouter les archives centrales de Périgueux.

Si ces trois dernières entités ont été rattachées à votre secrétariat d'Etat, leurs personnels sont toujours gérés par le ministère de l'intérieur.

La troisième structure est l'O.N.A.S.E.C. - l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle - chargé des Français musulmans rapatriés et installé à Carcassonne.

L'année 1987 sera-t-elle enfin l'occasion d'un allègement de ces structures administratives et l'année de la rationalisation ?

Les personnels regroupés et judicieusement utilisés seront-ils là pour aider le ministre à régler les problèmes précédents ?

Analysons donc vos crédits, d'abord ceux qui figurent dans les services généraux du Premier ministre puis ceux qui sont inscrits dans la partie des charges communes du budget de l'économie et des finances.

Les crédits spécifiques d'intervention du secrétariat d'Etat qui figurent dans la partie des services généraux du Premier ministre, correspondent à quatre chapitres dont le total s'élève à 75,93 millions de francs contre 66,77 millions de francs en 1986, soit une augmentation de 13,7 p. 100.

Le premier de ces chapitres concerne les prestations d'accueil et de reclassement relatives à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Ses dotations sont en diminution, mais elles pourraient être augmentées si nécessaire.

Le deuxième est relatif aux prestations sociales et aux actions culturelles en faveur des rapatriés.

Le troisième chapitre porte sur l'O.N.A.S.E.C. Vous avez constaté, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mission d'insertion des Français musulmans rapatriés assignée à cet établissement n'avait pas été remplie de façon satisfaisante. Cet établissement dissous, les personnels étant reclassés, le crédit affecté à cette action a été fixé à 45,07 millions de francs pour 1987, soit 6 millions de francs de plus qu'en 1986 et cela pour des interventions directes en faveur des Français musulmans rapatriés.

Enfin le quatrième chapitre comporte les crédits ouverts, depuis 1985, pour le patrimoine culturel des Français rapatriés d'Afrique du Nord et reportés depuis lors. Ils devraient être alloués en priorité pour la réalisation du Mémorial, le monument du souvenir et d'hommage à l'œuvre de la France d'outre-mer.

Le deuxième volet de vos crédits provient des charges communes du budget de l'économie, des finances et de la privatisation. Avec lui, nous touchons des questions importantes : indemnisation, aménagement des prêts et prêts de consolidation. A ce propos, je dois vous dire que nous ne pouvons pas être satisfaits.

M. Jean-Claude Martinaz. Ah ? !

M. Jean-Paul Séguéla. Le budget de 1986 était de 1 455 millions de francs. En 1987, il ne sera plus que d'un milliard de francs. Mais, en ce qui concerne l'indemnisation dont les dépenses sont assurées par l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer - l'A.N.I.F.O.M. - nous constatons que l'importance des reports budgétaires est totalement anormale. Nous voudrions connaître votre option sur ce point précis, car il nous semble que les trente-quatre commissions mises en place en janvier 1982 ne jouent pas et - ou - n'ont pas joué leur rôle, empêchant les rapatriés de bénéficier des prêts nécessaires à leur réinstallation ou des prêts complémentaires.

Les participations de l'Etat versées à certaines caisses de retraite en Algérie, au Maroc et en Tunisie, n'ont jamais été reversées aux agents rapatriés. Cela a nécessité de combler l'absence de dotation de 1985 et le faible montant attribué dans le budget de 1986. Ces participations sont importantes puisqu'elles s'élèveront en 1987 à 1.590.000 francs.

Quant à l'équilibre financier de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer qui n'était plus assuré du fait de la diminution du nombre d'actifs cotisants, il nécessite une augmentation de 69 millions de francs des crédits en 1987.

Enfin les pensions garanties par l'Etat ont un crédit soit maintenu soit augmenté selon les secteurs.

L'ensemble de ces crédits nous oblige, monsieur le secrétaire d'Etat, à nous poser, avec vous, un certain nombre de questions. Les problèmes financiers rencontrés par l'ensemble des rapatriés, l'ampleur de l'endettement ont acquis, au fil des années, une gravité particulièrement aiguë pour les non-salariés qui ont dû se réinstaller en France en créant une exploitation commerciale, artisanale ou agricole, ou encore en exerçant une profession libérale.

En 1982 le gouvernement socialiste a jugé préférable de modifier les règles concernant l'aménagement des prêts. Aujourd'hui, il reste 6 200 dossiers en cours d'instruction alors que 4 731 dossiers seulement ont été traités. Plus le temps passe, plus la législation est inadaptée. Il est nécessaire d'agir et vite.

Telles sont nos inquiétudes et elles nous obligent à vous poser un certain nombre d'interrogations précises dont six nous paraissent essentielles.

Comment justifiez-vous la baisse des crédits ouverts au chapitre 46-91 des charges communes, c'est-à-dire les crédits d'indemnisation des Français rapatriés nécessaires au remboursement des titres d'indemnisation gérés par l'A.N.I.F.O.M. ?

Vous êtes en train de dissoudre l'O.N.A.S.E.C. Quels moyens nouveaux mettez-vous en place pour l'insertion des Français musulmans ?

M. Jean-Claude Martinaz. Aucun !

M. Jean-Paul Séguéla. Comment protégerez-vous les personnels de cet établissement ?

M. Jean-Claude Martinaz. On ne les protégera pas !

M. Jean-Paul Séguéla. En dépit des promesses qui ont été faites, les difficultés rencontrées par les Français rapatriés pour se réinstaller sont loin d'être résolues. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, le devoir moral de les régler, car cela met en cause à la fois l'aspiration légitime d'une population qui a été contrainte d'abandonner ses biens et la terre sur laquelle elle a vécu, avec la nécessité d'assurer un niveau de vie décent grâce au revenu tiré de leur exploitation. Comment voulez-vous procéder à un véritable assainissement de la situation des intéressés ?

Le projet de loi relatif aux événements d'Afrique du Nord a été déposé sur le bureau du Sénat. Il nous semble témoigner d'une certaine réserve.

Pouvez-vous nous indiquer votre sentiment sur ce problème ? Où en sont les mesures destinées à permettre aux caisses de retraite d'instruire les dossiers déposés par les

rapatriés avec l'aide de l'Etat pour le rachat des cotisations ? Quand les retraites complémentaires trouveront-elles un possible règlement ?

Enfin, en dehors de la décision prise par le Premier ministre d'ériger un mémorial, quelles actions locales serait-il nécessaire de promouvoir en fonction de la richesse du patrimoine culturel de nos compatriotes rapatriés ?

Telles sont les questions que nous nous posons. Nous sommes sûrs que vous allez y répondre dans le débat qui suit. Dans ce cas, monsieur le secrétaire d'Etat, soyez assuré que le groupe du R.P.R. votera unanimement votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, permettez-moi, pour commencer mon propos, de vous citer l'allocution que vous avez prononcée le mardi 13 mai 1986 - ce n'est pas moi qui ai choisi la date ! - devant l'assemblée générale de la M.A.F.A., la maison des agriculteurs français d'Algérie, vous avez commencé cette allocution ainsi : « Les promesses rendent les fous joyeux. »

Aujourd'hui, en considérant votre projet de budget et votre action, je constate combien ces paroles auront été prémonitoires, mais je dois également souligner que c'est le seul cas où elles l'auront été !

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est, en effet, un budget de régression et un budget de reniement. Je comprends mieux pourquoi il n'existe plus, cette année, de fascicule budgétaire propre à votre secrétariat d'Etat. Je comprends mieux, après avoir entendu mes collègues, qu'il ne se soit pas trouvé de député de la majorité pour souhaiter en devenir le rapporteur spécial de la commission des finances.

Ce budget est un budget de régression ; l'examen des crédits le prouve. Il est aussi un budget de reniement, puisqu'il est la marque d'une atteinte aux acquis qui avaient été obtenus souvent trop longuement et trop difficilement.

Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez signé, aujourd'hui même peut-être, les circulaires d'application relatives à la loi portant amélioration des retraites des rapatriés. Cette loi concerne cent mille ménages de rapatriés dont les plus modestes attendent son application avec impatience. Pour quelle raison avez-vous tant tardé à signer ces circulaires ? Vous aviez pourtant déclaré le 13 mai : « La loi est incomplète, elle a laissé de côté les retraites complémentaires. » Or, pour les régimes complémentaires, autonomes, la voie réglementaire suffisait ; il n'était pas besoin de reprendre la voie législative.

Vous avez également dit que cela coûtait très cher ! Je dois donc réitérer la question du financement posée par un orateur précédent, en ajoutant que ce financement ne devrait pas poser de problème, la loi ayant été votée à l'unanimité par le Parlement, ce qui est assez rare pour être souligné.

En ce qui concerne l'indemnisation, c'est la régression sur tous les chapitres.

Ainsi en est-il de l'annulation pure et simple de tout crédit sur l'article 10 du chapitre 46-91 relatif au moratoire des dettes, à l'aménagement des prêts de réinstallation et au financement des prêts de consolidation.

L'article 10 avait pourtant vu la consommation de ses crédits monter puissamment en charge au cours des années précédentes, passant de 39,4 millions de francs en 1983 à 47,4 millions en 1984 et à 280 millions de francs en 1985, en raison du bon niveau de fonctionnement atteint par les commissions d'aménagement et de remise des prêts, commissions réformées par la loi du 6 janvier 1982, dont j'avais été le rapporteur.

Dois-je rappeler que les précédentes commissions qui fonctionnaient sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, M. Barre étant Premier ministre, avaient dû interrompre leurs travaux, car les rapatriés refusaient d'y siéger ? Le fonctionnement de ces commissions posant quelques problèmes, celui-ci avait encore été amélioré par le vote par le Parlement d'une proposition de loi dont j'avais été le signataire et qui avait permis d'accélérer le règlement des dossiers.

Vous avez aujourd'hui suspendu le fonctionnement de ces commissions, sous prétexte de les améliorer. Mais comment pourrait-on le croire, alors que vous supprimez les 255 millions de francs de services votés en 1985 sur cette ligne. Je tiens d'ailleurs à réfuter par avance l'argument du report des

crédits. En effet s'il reste des crédits, c'est parce que vous avez suspendu l'activité des commissions qui ont pourtant donné la preuve de leur efficacité.

Cette preuve, on la trouve d'abord dans le taux d'effacement qui a atteint 75 p. 100 en moyenne pour les prêts spécifiques, voire plus de 90 p. 100 dans certains cas, notamment à Toulouse. Alors pourquoi avoir suspendu le fonctionnement de la commission de Toulouse qui effaçait les prêts spécifiques des rapatriés réinstallés à plus de 90 p. 100 ?

Cette preuve est aussi dans l'effacement presque systématique et quasiment total opéré pour les petits dossiers.

Cette preuve ressort enfin, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, du montant total des sommes remises, qui s'élevait, au 31 août 1985, à 414 708 276 francs, pour quelque 2 500 dossiers traités.

Pour ce qui est des prêts de consolidation, 20 millions de francs ont été accordés, avec garantie de l'Etat, à des rapatriés réinstallés et dont l'entreprise industrielle, commerciale ou agricole, connaissait des difficultés.

Tirant néanmoins la leçon de la trop fréquente opposition de l'agence judiciaire du Trésor à l'obtention de la garantie de l'Etat et tenant compte d'une observation de la commission des finances qui figurait dans mon rapport sur le budget pour 1984, un décret du 1^{er} mars 1985 avait assoupli l'octroi de cette garantie de l'Etat. Il avait permis, d'une part, de l'accorder de plein droit pour les prêts de consolidation inférieurs ou égaux à 250 000 francs pour certains rapatriés, et, d'autre part, de la faire donner directement par le préfet, sur proposition du trésorier-payeur général, pour les prêts inférieurs ou égaux à un million de francs.

L'intérêt pour l'activité économique des entreprises des rapatriés réinstallés, ainsi que l'intérêt pour l'emploi, de toutes ces mesures était évident. Pourquoi les avoir interrompues ?

Décidément, les 8 000 dossiers de rapatriés réinstallés qui sont en attente auront fait une bien mauvaise affaire avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Ce sera en particulier le cas de ceux d'entre eux qui sont à nouveau, comme autrefois, poursuivis, saisis, ou, pour ceux d'entre eux qui auraient interrompu leur activité économique entre-temps, découragés par les difficultés dont une bonne part remontait pourtant à l'époque de leur réinstallation en métropole !

Ce sera également une mauvaise affaire pour tous les autres, puisqu'il serait question que, comme les autres aides à toutes les entreprises, les aides aux entreprises de rapatriés soient supprimées dans le cadre de la politique générale de libéralisme à tout va du Gouvernement.

Quant à la suspension des commissions, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, qui constitue déjà une suppression *de facto* de la reconnaissance des difficultés spécifiques que rencontrent certains rapatriés réinstallés, c'est bien vous d'abord qui en portez la responsabilité, au mépris des engagements de l'Etat !

D'ailleurs ce chapitre des indemnisations n'a pas fini de souffrir de votre politique. Il n'y a plus aucun crédit à l'article 10 et ceux de l'article 20 sont réduits de 20 p. 100, avec une diminution de 200 millions de francs des crédits d'indemnisation proprement dits !

Là encore, les reports ne suffiront pas à expliquer ces réductions puisqu'ils ne correspondent qu'aux crédits nécessaires aux dossiers engagés, en raison de la longueur des procédures de paiement.

Il est vrai qu'après la fin de l'opération d'indemnisation par dépossession de « meubles meublants » un crédit d'un milliard de francs suffirait à assurer la poursuite de l'application des lois d'indemnisation de 1970 et 1978. Mais si l'article 20 a connu une augmentation de crédits sur ces deux dernières années en passant de 1 180 millions en 1985 à 1 200 millions en 1986, c'était, comme je l'avais noté dans mon rapport de l'époque, pour laisser une marge financière suffisante au règlement des dossiers repris à la suite de la levée exceptionnelle de forclusion du 12 janvier 1982 ou à la suite d'une décision de l'instance arbitrale, après que son fonctionnement eut été amélioré par la loi du 6 janvier 1982.

Au 31 juillet 1985, 45 p. 100 des 5 388 décisions rendues par l'instance arbitrale réformée avaient été favorables aux rapatriés, pour une charge budgétaire approchant 250 millions de francs. Cela signifie qu'en diminuant de 200 millions de francs les crédits d'indemnisation de l'article 20, il ne sera

plus possible d'honorer les décisions de l'instance arbitrale. Une fois encore, vous organisez la régression ; vous revenez *de facto* sur un acquis.

La seule augmentation de vos crédits figure au chapitre 46-01, qui passe de 5,2 millions de francs en 1986 à 15 millions de francs pour 1987. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit - je vous donne acte de l'avoir dit dans votre exposé - de la traduction budgétaire d'une mesure positive de revalorisation de 50 p. 100 des indemnités forfaitaires de déménagement, des subventions d'installation, des allocations mensuelles de subsistance, qui avait été prise en 1985 par le précédent gouvernement.

Mais que signifie de reporter une nouvelle fois, en 1987, les 22 millions de francs destinés à la préservation et au développement du patrimoine culturel des Français rapatriés, 22 millions de francs qui étaient déjà inscrits au budget de 1985 et qui n'auront donc pas été utilisés en 1986 ?

« Les promesses rendent les fous joyeux », avez-vous déclaré le 13 mai, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Mais vous avez aussi déclaré ce jour-là : « Dès la session de juin ou juillet, une nouvelle loi d'amnistie viendra définitivement clôturer ce débat. » Nous sommes en novembre, le texte n'a pas encore été déposé devant le Parlement. Si j'ai bien compris, il n'est pas près de l'être.

Vous avez aussi déclaré, le 13 mai : « La loi d'indemnisation complète est programmée pour octobre et pas seulement envisagée. Avec le préfet Colonna, nous sommes décidés à aller très vite. » Résultat : aucun texte et des crédits d'indemnisation en baisse de 40 p. 100 !

Vous avez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, beaucoup parlé des Français musulmans rapatriés, des anciens harkis. Pour quel plan ? Peu de choses en vérité de nouveau.

Les exonérations de charges sociales pour les entreprises embauchant des fils de harkis ressortissent du droit commun.

Aider de jeunes Français musulmans à obtenir le permis de conduire poids lourds pose encore le problème de l'obtention d'un emploi, et l'on sait que ce secteur est particulièrement fourni.

Annoncer que cent places vont être réservées à des jeunes Français musulmans pour effectuer leur service national dans la police, ne donne pas un emploi ; d'ailleurs, douze seulement ont été candidats.

Parler de travaux d'utilité collective, ce n'est pas nouveau.

Reconnaître le soutien d'instituteurs appelés du contingent en ce qui concerne l'enseignement primaire, c'est bien ; vouloir l'étendre à l'enseignement secondaire, pourquoi pas ?

Mais annoncer comme mesure nouvelle que l'on va aider les anciens harkis à créer des entreprises ou des commerces en leur accordant une aide unique correspondant à 25 p. 100 des frais engagés pour un montant maximum de 30 000 francs, c'est faux. Ce n'est pas une mesure nouvelle puisqu'elle avait été votée par le conseil d'administration de l'O.N.A.S.E.C.

Peu de choses en vérité pour ces anciens harkis qui avaient tout sacrifié à la France ! Et le rapport que vous avez commandé pour saborder l'O.N.A.S.E.C. les traite, à la page 4, de « marginaux ruraux d'Algérie qui étaient pour une très large part analphabètes et incapables de se reclasser ». Ainsi, pour vous, les musulmans qui furent les supplétifs loyaux de l'armée française n'étaient que des marginaux, des analphabètes et des incapables. J'ai eu honte, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, en lisant ces lignes.

M. Georges Lemolne. Très bien !

M. Gérard Bapt. Sur la base de ce rapport, prenant prétexte pour lancer une polémique calomnieuse, vous avez dit votre volonté de supprimer l'O.N.A.S.E.C., vous avez mis en place une direction chargée de sa liquidation qui doit s'achever au plus tard le 31 décembre 1986.

Je tiens à rappeler que l'O.N.A.S.E.C., établissement public à caractère administratif, avait été créée pour remplacer l'A.D.O.S.O.M. - association pour le développement des œuvres sociales d'origine - dont le rapport que vous avez vous-même diligenté qualifie la gestion d'étrange au regard des irrégularités comptables de la gestion politique dont elle faisait l'objet.

La création de l'O.N.A.S.E.C. répondait aux observations émanant de la Cour des comptes. Pourquoi aujourd'hui le supprimer, ne pas le réformer, si besoin est ?

Vous allez reprendre, par une gestion directe et immanquablement politisée les méthodes anciennes qui furent condamnées à la fois par l'inspection générale de l'administration et la Cour des comptes. Je tiens les textes à votre disposition. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous allez détruire un réseau de délégués locaux qui a une riche expérience en matière d'emploi de formation professionnelle, d'insertion des Français musulmans rapatriés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous liquidez 150 emplois. Certains agents sont déjà licenciés ; d'autres sont mutés loin de leur région d'origine, de Toulouse à Besançon ou de Nice à Lille, par exemple, et sur des contrats de trois ans, pour les pousser à démissionner.

Vous poussez au chômage une centaine d'agents de catégories C et D dont une majorité de Français musulmans ! L'un d'entre eux a commencé hier une grève de la faim à Carcassonne pour protester contre la mutation lointaine et autoritaire de son épouse.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, vous détruisez un outil qui pouvait être amélioré au service des Français musulmans rapatriés, sans proposer de solution de rechange, si ce n'est le retour aux vieilles pratiques caritatives et l'entretien de quelques caïds.

M. Willy Diméglio. C'est rouge !

M. Gérard Bapt. Vous organisez la régression du budget des rapatriés, en laissant partir des crédits qu'il sera difficile de retrouver dans l'avenir. De programme, vous n'agitez que le mirage ; le 18 avril, vous déclariez pourtant au *Figaro*...

M. Willy Diméglio. Vous avez de bonnes lectures !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Bapt !

M. Gérard Bapt. ...« Il s'agit de la dernière chance. Plusieurs projets législatifs seront présentés au Parlement avant juillet ou, au plus tard, à la session d'automne. L'objectif de ce ministère est de disparaître rapidement une fois l'indemnisation réalisée. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, il semble que vous ne disparaîtrez pas aussi vite hélas ! que cela serait souhaitable, du moins du point de vue des rapatriés que vous avez réussi à tromper en six mois, ce qui est un record dans le genre !

M. Jacques Toubon. C'est ça !

M. Gérard Bapt. Mais, au fond, comment certains responsables d'associations de rapatriés, lesquels avaient été si maltraités par l'Etat U.N.R. puis par l'Etat U.D.R., ont-ils pu croire qu'ils seraient mieux traités par l'Etat R.P.R. renaissant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Martinez. C'est bien, mais la Nouvelle-Calédonie ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous êtes un ami sincère de notre communauté que l'on a voulu, par dérision, appeler les pieds-noirs, terme dont nous avons fait un drapeau. Ce que je vais dire vise donc non pas l'homme, mais le représentant du Gouvernement.

D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, une question peut-être indiscrete : avez-vous pu rencontrer le Premier ministre ? Un quotidien du soir nous a appris hier que, pour vous, il était devenu injoignable. J'espère que vous le rencontrerez, peut-être au détour d'un couloir d'un ministère, et que vous pourrez répondre aux questions que commence à se poser la communauté des rapatriés.

« La valise ou le cercueil ! » Tel était le choix que nous avait laissé la politique de l'époque, en 1962. Que reste-il dans la valise en 1986, vingt-cinq ans plus tard ?

M. Jean-Claude Martinaz. Très bien !

M. Pierre Descaves. Sur les 2,385 milliards de francs prévus au budget, il faut exclure la prise en charge des retraites des agents de l'Etat, ce qui est normal, et qui représente 1,226 milliard de francs. Il reste donc pour les rapatriés 1,159 milliard de francs, ce qui est loin de permettre de répondre, vous en conviendrez, aux problèmes que posent l'indemnisation et la réinstallation des rapatriés. Dans le

détail, on y trouve un budget de 30,86 millions de francs au titre des mesures sociales et d'actions culturelles. Mais on y trouve aussi 190 millions de francs - six fois plus - pour l'aide au reclassement des travailleurs étrangers privés d'emploi et de leur famille ! En toute objectivité, trouvez-vous normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on ne dispose pas pour les rapatriés des crédits nécessaires pour aider les plus démunis et les plus âgés d'entre eux alors que l'on se préoccupe - et à quel prix ! - du reclassement des étrangers ?

Dans le même temps, les frais de fonctionnement de l'A.N.I.F.O.M. s'élèvent à près de 100 millions ; ne percevez-vous pas le caractère excessif de cette aide au fonctionnement ?

Enfin, et c'est le plus grave, les crédits prévus en faveur des Français rapatriés d'outre-mer - moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise et aménagement des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation - ont été ramenés de 1,5 milliard de francs en 1986 à 1 milliard de francs en 1987. La justification de cette réduction serait un report de crédits. S'il existe un report de crédits de 1986, c'est que les bénéficiaires n'ont pu recevoir les fonds qui devaient leur être attribués. Réduire pour cette raison les crédits de 1987 est une véritable injustice.

Vous disposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de très peu de moyens ; or ces moyens ont été réduits du tiers par rapport à 1986. Cette constatation est à rapprocher de votre promesse de résoudre les questions matérielles des rapatriés sous votre ministère.

Monsieur le ministre d'Etat, certains disent que la paralysie du secrétaire d'Etat aux rapatriés est de votre fait, car vous auriez mis un triple verrou sur vos caisses.

M. Gérard Bapt. C'est M. Santini qui dit cela !

M. Pierre Descaves. Je ne le crois pas car je sais que les grandes causes vous intéressent et je suis persuadé que le secrétaire d'Etat aux rapatriés aura plus facilement accès à votre bureau qu'à celui du Premier ministre, du moins si l'on en croit les révélations de la presse.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Pierre Descaves. La faiblesse des crédits s'explique-t-elle par le fait que les questions matérielles seraient pratiquement résolues ? La question des retraites n'est toujours pas réglée. C'est l'une des plus importantes puisque les rapatriés sont, le plus souvent, des personnes âgées disposant de peu de moyens. Le décret d'application de la loi du 4 décembre 1985 est paru le 12 mars 1986, mais l'on attend toujours dans les services la circulaire d'application.

Les élections ayant changé la majorité le 16 mars 1986, les rapatriés doivent-ils en déduire qu'il y a eu aussi un changement de politique sur cette importante question ? Vous venez de nous annoncer une signature ; j'attends d'en voir le texte.

L'indemnisation est comme ce serpent de mer qui sort la tête de l'eau avant chaque élection et qui replonge ensuite dans les profondeurs insondables et obscures une fois celle-ci passée. Avant les élections, on nous avait promis, juré de régler ce problème dès le premier budget. Pourtant, nous n'avons rien vu venir, si ce n'est la réduction du tiers des crédits de 1986. Monsieur le secrétaire d'Etat, serons-nous encore trompés ? Vous ne serez pas, comme vous le souhaitez, le dernier ministre des rapatriés.

Avec mes collègues du Front national, j'ai déposé une proposition de loi sous le n° 225, vous pourriez utilement vous en inspirer car elle résulte d'un texte proposé par les six associations nationales représentatives des rapatriés. Un texte analogue avait été déposé sous la précédente législature par l'opposition de l'époque, devenue aujourd'hui la majorité, et comme le Président de la République avait pris un engagement dans le même sens, vous pourriez, monsieur le secrétaire d'Etat, faire l'unanimité dans cette enceinte. Ne retardez pas trop une décision destinée à rétablir la plus simple justice.

La situation des harkis. Je ne vous cacherai pas que notre plus grande déception vient du sort réservé à nos compatriotes musulmans, dont la situation, loin de s'améliorer, s'est encore aggravée. Le vrai racisme, lorsqu'il s'exerce, c'est contre ces Français qui ont le tort de ne pas être des immigrés. Résidant dans le pays dont ils ont choisi la citoyenneté, ils devraient pouvoir être fondus au sein de la population.

A cet effet, ils souhaitent que leurs droits soient identiques à ceux des autres Français et ne souhaitent nullement bénéficier de mesures spéciales, lesquelles heurtent à la fois leur amour-propre et leur fierté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Ce qu'il faudrait, c'est étudier les modalités de leur indemnisation, car la preuve de ce qu'ils ont perdu en quittant précipitamment l'Algérie avec l'armée française et les « pieds-noirs », n'est pas facile à apporter.

Il y a enfin les problèmes moraux. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étudiez actuellement l'édification d'un mémorial des rapatriés, prévue pour 1987. J'espère que vous veillerez au respect de cette date.

Enfin, dernier point de mon intervention, vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le prix que l'ensemble de la communauté rapatriée, toutes confessions confondues, attache au refus de commémorer officiellement la date du cessez-le-feu unilatéral de l'armée française, le 19 mars 1962. Nos morts ont été plus nombreux après cette date qu'avant : 5 000 morts « pieds-noirs » en juillet 1962 à Oran, les fusillés de la rue d'Isly à Alger, les 150 000 Français musulmans anciens combattants, anciens harkis et leurs familles tués dans des conditions atroces, après avoir été torturés, les chairs arrachées à la tenaille, plongés dans l'eau bouillante, éventrés, mais j'arrête là ces horreurs.

Pour tous, « pieds-noirs » et Français musulmans, la décision que vous prendrez sera plus importante que toutes les questions matérielles.

La mémoire de nos morts nous est plus précieuse que nos intérêts matériels. Aucune autorité civile ou militaire dépendant de l'autorité gouvernementale ne doit participer aux cérémonies du 19 mars si, comme vous le dites, les problèmes des rapatriés vous concernent.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que j'avais à vous dire. Les rapatriés attendent vos réponses avec une attention vigilante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à exprimer ma solidarité avec nos compatriotes rapatriés, car je serai sans doute le seul orateur à ne pas aborder ce soir ce sujet important.

Dans le budget des charges communes, j'ai d'abord été frappé, comme tout le monde, par l'importance des crédits concernés. En effet, le montant des dotations inscrites au budget des charges communes est, le ministre d'Etat l'a rappelé tout à l'heure, de plus de 310 milliards de francs, soit près de 26 p. 100 du total des dépenses brutes prévues pour l'an prochain.

A cet égard, je formulerai simplement trois remarques.

La première est relative, monsieur le ministre d'Etat, à la structure même de ce fascicule budgétaire tel qu'il nous est présenté.

Il comporte en réalité trois grandes parties.

La première est relative à la dette publique. Elle rassemble les crédits qui permettront à l'Etat de financer la charge afférente à son endettement. A cet effet, près de 94 milliards de francs sont demandés.

La deuxième regroupe les dotations destinées aux dépenses en atténuation de recettes, qu'il s'agisse de remboursements ou de dégrèvements d'impôts. Le montant des crédits inscrits à ce titre, pour 1987, s'élève à 110 milliards de francs.

La troisième partie, enfin, retrace pour 102,4 milliards de francs les crédits affectés à des actions extraordinairement hétérogènes.

J'admets volontiers qu'il n'est guère possible de faire figurer dans un autre fascicule les dépenses relatives à la dette publique et aux réductions d'impôt.

En revanche, on pourrait souhaiter que le maintien aux charges communes des différents postes qui constituent la dernière des trois grandes masses que je viens d'évoquer fasse, l'an prochain, l'objet d'un réexamen enfin sérieux.

Nous avons, en effet, dans le système actuel, trop peu de temps pour examiner, comme il le faudrait, chacune des actions dont le financement nous est pourtant demandé. Il serait de bonne méthode que, chaque fois que cela est possible, les postes très divers dont les crédits sont inscrits aux

charges communes soient transférés à l'un des fascicules particuliers et examinés à cette occasion dans le cadre du budget dont il relève en fait.

Notre mission de contrôle s'en trouverait singulièrement facilitée. Or, actuellement, passées la dette et les dépenses en atténuation de recettes, le « bleu » des charges communes se présente comme une sorte d'inventaire à la Prévert, ainsi que l'a dit l'un des rapporteurs.

Je donnerai seulement l'exemple de quelques chapitres pour lesquels je souhaiterais que soient clairement indiquées les raisons qui conduisent à leur maintien sur ce fascicule : chapitres 36-10 et 66-10, dépenses relatives à l'aménagement de La Villette ; chapitre 44-76, « Mesures destinées à favoriser l'emploi » ; chapitre 44-91, « Encouragement à la construction immobilière » ; chapitre 44-98, « Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique » ; chapitre 46-96, « Fonds national de solidarité ». Je pourrais vous infliger une énumération plus longue car on trouve tout - ou presque - au budget des charges communes. Je m'en tiendrai à ces quelques exemples. En compensation, j'attends sur eux des réponses précises.

Ma deuxième observation a trait à la dette publique.

Les crédits qui nous sont demandés à ce titre ont, en application de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, un caractère évaluatif. Je comprends d'ailleurs parfaitement qu'il n'est pas possible de prévoir avec un très grand degré de précision quelle sera la charge de l'Etat à ce titre pour une année donnée. Plusieurs variables sont à prendre en compte : l'évolution des taux d'intérêt et la variation de l'encours, notamment. Ces paramètres ne sont pas absolument maîtrisables.

Je suis néanmoins frappé par l'ampleur des écarts qui ont séparé les résultats des prévisions pour certains exercices. La plupart du temps, les crédits inscrits se sont révélés très insuffisants.

En 1981, la dotation prévue était de 34,8 milliards de francs, la dépense s'est élevée à 44,8 milliards de francs.

En 1983, la prévision était de 56,1 milliards de francs, la dépense de 68,5 milliards de francs.

Ces chiffres étaient respectivement de 67,9 milliards de francs et de 84,7 milliards de francs en 1984 et de 79,8 milliards de francs et de 89,7 milliards de francs en 1985.

Je souhaiterais connaître les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour parvenir à améliorer la sincérité du document qui nous est soumis sur ce point précis car il est trop facile de minorer la charge de la dette pour diminuer le déficit prévisible.

Je conclurai avec une dernière remarque sur un poste important du budget des charges communes, les bonifications d'intérêt.

Pour ma part, monsieur le ministre d'Etat, je me permettrai de dire que je ne suis guère favorable par principe à ce système des bonifications d'intérêt. Je considère qu'il peut être dangereux de trop recourir à des procédures de ce type car le risque est grand de fausser le fonctionnement de l'ensemble de notre système économique et de se priver d'éléments permettant de se faire une idée exacte de la valeur des résultats de tel ou tel secteur, de telle ou telle entreprise.

Comment mesurer l'efficacité économique, le degré de productivité réel d'une industrie si l'on recourt à des moyens qui faussent les coûts de production, tels que les bonifications d'intérêt. C'est un peu comme si l'on modifiait la longueur du mètre étalon. Il y a là une pratique qui me paraît mauvaise et je préférerai qu'on lui substitue purement et simplement des subventions lorsque cela paraît nécessaire.

Je constate que le montant des dépenses de bonification d'intérêt, s'il a notablement diminué - vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat - reste très élevé en valeur absolue : 10 milliards de francs environ pour le seuil budget des charges communes. En outre, 24,8 milliards de francs sont inscrits à ce titre au budget de l'urbanisme et du logement et 4,8 milliards de francs à celui de l'agriculture. Le moins que l'on pourrait demander serait que toutes ces bonifications d'intérêt, qui constituent un poste particulier, soient regroupées dans une rubrique unique. Le total approche en

effet les 40 milliards de francs, c'est-à-dire près de 3,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses brutes de l'Etat pour 1987. C'est considérable.

A cette heure tardive, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je m'en tiendrai à ces quelques remarques en déplorant une fois de plus, comme je le fais chaque année, que ce budget soit généralement examiné en séance de nuit et très rapidement alors qu'il est l'un des plus importants. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 436, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'organisation économique en agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 437, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 433 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (M. Michel Péricard, rapporteur) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET ARTICLE 67

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 12 (Départements d'outre-mer). - M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 13 (Territoires d'outre-mer). - M. Alexandre Léontieff, rapporteur spécial.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Avis n° 399 : tome I. - Départements d'outre-mer, de M. Gérard Léonard ; tome II. - Territoires d'outre-mer, de M. Henry Jean-Baptiste.

Commission de la production et des échanges : Avis n° 400, tome III, de M. Pierre Micauts.

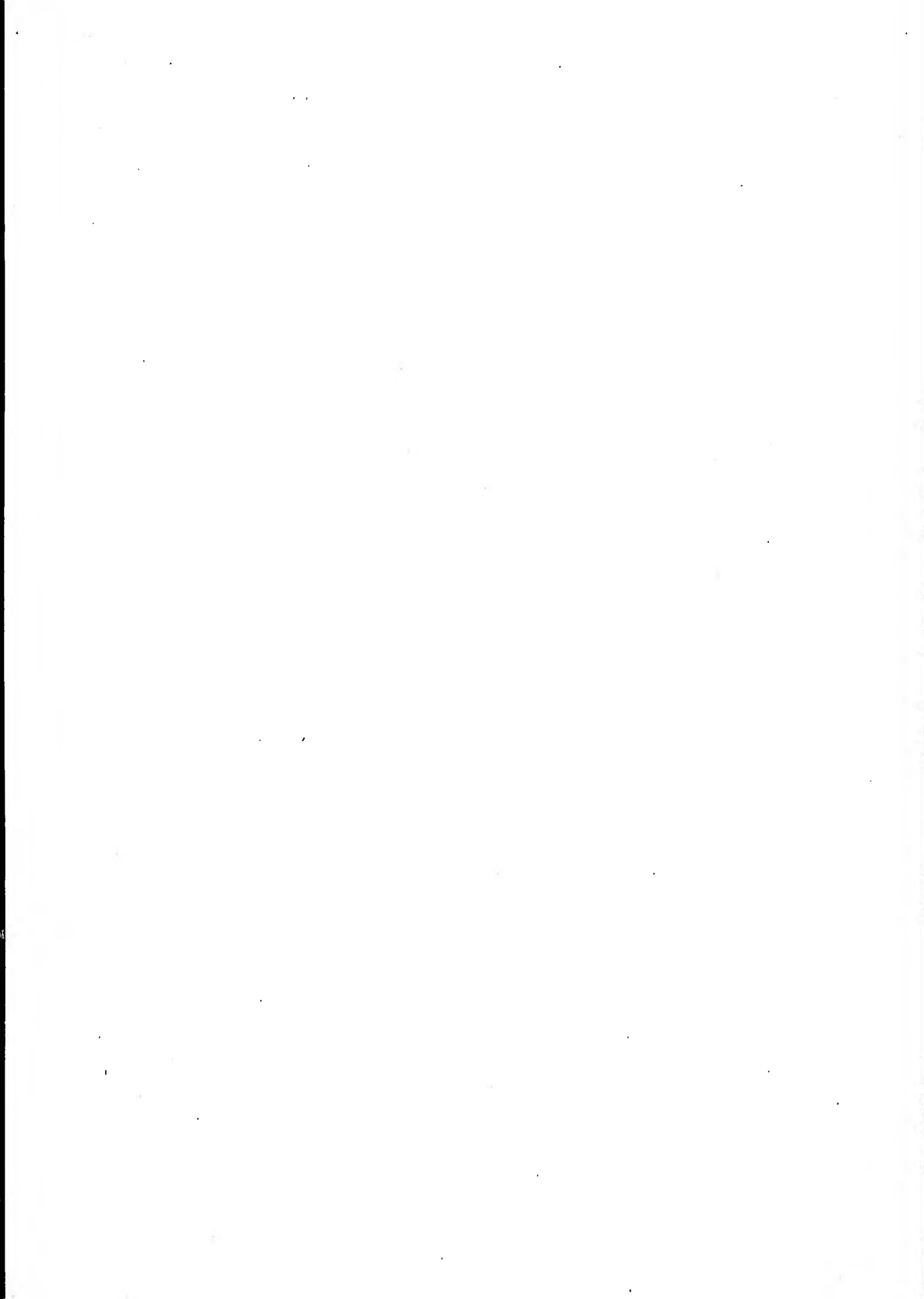
A quinze heures, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 8 novembre 1986, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	061	
33	Questions..... 1 en	107	563	
03	Table compte rendu.....	51	06	
03	Table questions.....	51	04	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	06	534	
36	Questions..... 1 en	06	348	
06	Table compte rendu.....	51	00	
06	Table questions.....	31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	064	1 500	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un an.....	064	1 530	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
 Administration : (1) 45-75-81-38
 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

